



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2005-2006



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2005-2006

Table des matières

Rapport annuel

Message du président et du directeur général	2
Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO	5
Les secteurs réglementés	8
Assurances	8
Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives	9
Régimes de retraite	10
Aperçu de la CSFO au travail	12
Délivrance de permis et surveillance	12
Observation des mesures législatives	16
Supervision des régimes de retraite	18
Appui au système d'assurance-automobile	22
Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile	26
Élaboration des politiques	28
Protection des consommateurs par l'information	30
Optimisation des ressources de la CSFO	34
Rapport du Tribunal des services financiers	35
Organigramme	38
États financiers vérifiés	
Commission des services financiers de l'Ontario	41
Fonds de garantie des prestations de retraite	55
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	67
Rapport sur les assurances 2005 du surintendant	79

Message du président et du directeur général

Nous avons le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006. Ce huitième rapport annuel de la CSFO expose les bons résultats obtenus au cours de l'exercice par la Commission, en collaboration avec un éventail d'intervenants, pour protéger les intérêts des consommateurs et des participants aux régimes de retraite tout en appuyant une industrie des services financiers viable et concurrentielle.

La CSFO réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario. Ces secteurs financiers jouent un rôle clé dans la stabilité de l'économie et des entreprises de la province et dans la sécurité financière des particuliers et des familles. Un système équitable, efficace et efficient de réglementation est essentiel pour veiller aux intérêts de la population et pour préserver la confiance du public envers l'industrie ontarienne des services financiers. La CSFO s'emploie à soutenir un tel système.

Dans sa planification, la CSFO est consciente de l'environnement complexe dans lequel elle fonctionne. Les grandes tendances aux regroupements et aux fusions des institutions financières, à la mondialisation des marchés et à la convergence dans l'industrie des services financiers se maintiennent. Les questions concernant les pensions prennent de plus en plus d'importance à mesure que la génération du baby boom prend sa retraite. Les consommateurs et les bénéficiaires des régimes de retraite s'inquiètent particulièrement des effets des fluctuations de la conjoncture. De plus, en cette ère de l'information, les parties intéressées s'attendent à traiter en ligne avec les autorités de réglementation et les consommateurs veulent recevoir l'information et les services par voie électronique.

La CSFO réagit à cet environnement exigeant. Elle collabore avec d'autres autorités de réglementation à l'adoption d'une démarche pangouvernementale et intersectorielle visant à harmoniser la réglementation avec les réalités du marché. Elle renforce sa capacité à mesurer les risques, à prévoir les changements de la conjoncture et à y réagir efficacement. La Commission consacre par ailleurs des efforts sans précédent aux communications électroniques avec les parties intéressées et le public.

Les progrès de l'harmonisation nationale

Sur la scène nationale, la CSFO fait preuve d'un leadership poussé dans l'harmonisation de la réglementation des services financiers à l'échelle du Canada.

Sous l'égide du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, la CSFO a présidé un groupe de travail qui s'est penché sur la gouvernance du système de collecte et de déclaration de l'information statistique relative à l'assurance-automobile. Cet effort a mené à la formation d'un organisme indépendant, l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), chargée d'améliorer l'actualité, la qualité et la valeur des données statistiques produites par les assureurs automobiles. Constituée en personne morale en juin 2005, l'ASAG sert d'agence statistique pour le compte de huit administrations provinciales et territoriales, dont l'Ontario.

La CSFO a par ailleurs joué un rôle central dans un comité national établi pour rationaliser et harmoniser la délivrance des licences d'agents et de courtiers d'assurance parmi les administrations canadiennes. En 2005-2006, le comité a consulté l'industrie concernant un modèle proposé de permis réciproques. En vertu de ce modèle, une province ou un territoire hôte se fierait à la plupart des exigences en vigueur dans la province ou le territoire d'attache de l'agent, tout en pouvant exiger que l'agent en question remplisse d'autres exigences.



La CSFO préside également une initiative nationale de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) visant à élaborer une loi type sur les pensions qui sera ensuite présentée aux gouvernements de l'ensemble du pays. Au cours de l'exercice, l'ACOR a collaboré avec un groupe de travail d'intervenants pour parachever les normes concernant l'administration des régimes et les droits de base de façon à soutenir l'harmonisation des lois sur les pensions.

Le passage à la supervision axée sur le risque

La CSFO devient une autorité de réglementation complète axée sur le risque, conformément aux pratiques internationales en matière de réglementation. Employée depuis longtemps pour le contrôle de la solvabilité, la démarche axée sur le risque est désormais aussi appliquée à la surveillance des pratiques de l'industrie. En centrant ses ressources sur les domaines à haut risque, la CSFO espère renforcer l'efficacité et l'efficacité du processus de surveillance.

En novembre 2005, la CSFO a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation sur la conformité des assureurs IARD dans le domaine des indemnités d'accident légaux et du traitement des demandes connexes, qui a remplacé des vérifications laborieuses. Des examens de suivi sur place étaient prévus pendant l'été 2006. La CSFO a également adopté une nouvelle approche axée sur le risque pour la surveillance des courtiers en hypothèques, avec une forme d'examen condensée qui rend possibles des examens plus fréquents.

Afin de mieux protéger les intérêts des participants aux régimes de retraite à prestations déterminées, la CSFO a mis en place au début de 2006 un programme de surveillance axée sur le risque des investissements réalisés par les caisses de retraite. Le modèle de surveillance des placements et le formulaire correspondant *Sommaire de renseignements sur les placements* ont été mis à l'essai auprès de 200 régimes en 2005, puis améliorés en fonction de la rétroaction reçue. La CSFO est convaincue que cette nouvelle initiative importante favorisera l'amélioration continue de la gestion des placements réalisés par les caisses de retraite

et contribuera à la viabilité financière à long terme des régimes.

Lorsque les processus de surveillance continue de la CSFO mettent en évidence des infractions à la loi, des mesures énergiques sont prises. En 2005-2006, la CSFO a intenté des poursuites à l'encontre de 11 personnes et sociétés et a obtenu des plaidoyers de culpabilité pour 18 infractions. Dans un cas assujéti à la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, le tribunal a ordonné, en plus de l'amende imposée, la restitution de 2,2 millions de dollars à l'encontre d'une personne reconnue coupable de s'être livrée à des activités professionnelles sans permis. La Commission a également émis quatre ordonnances de cesser et de s'abstenir contre des assureurs automobiles qui imposaient des primes non approuvées dans le cadre de polices d'assurance-automobile pour véhicules de tourisme.

L'actualisation du cadre réglementaire

La CSFO contribue à façonner le cadre réglementaire en aidant le gouvernement à élaborer et mettre en œuvre des modifications des lois et règlements, en réponse à l'évolution du marché.

Pendant l'exercice, la CSFO a soutenu l'élimination du système de centres d'évaluation désignés en faveur d'un processus plus rationnel d'évaluation des lésions découlant d'accidents d'automobile. Désormais, un différend concernant les conclusions d'un examen médical ou la détermination des indemnités est soumis directement aux services de règlement des différends de la CSFO.

La CSFO a conseillé et aidé le ministère dans l'examen de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et à la préparation d'un projet de loi concernant ce secteur. L'objectif est de mieux protéger les consommateurs, d'encourager la concurrence et d'établir un climat favorable à la croissance de l'industrie. La CSFO a aussi aidé le ministère à l'égard d'un document de consultation sur la modernisation de la réglementation des credit unions et des caisses populaires.

Les communications électroniques mises de l'avant

Le site Web est pour la CSFO son principal moyen de communiquer avec le public, d'informer les consommateurs afin de les éclairer dans leurs choix et, de plus en plus, de faire affaire avec l'industrie. Un site remanié a été lancé à l'été 2005 afin que les consommateurs et l'industrie puissent trouver plus facilement ce dont ils ont besoin. Le contenu a été actualisé, de nouveaux outils en ligne sont offerts, la navigation y a été améliorée et l'aspect global est plus convivial.

Au printemps 2005, la CSFO a lancé à l'échelle de l'industrie son système Web de dépôt électronique à l'intention des assureurs automobiles – le SACRTTC. Grâce au dépôt par voie électronique, les assureurs peuvent saisir l'information en une seule fois et éviter les processus laborieux fondés sur les imprimés.

Une culture de partenariat

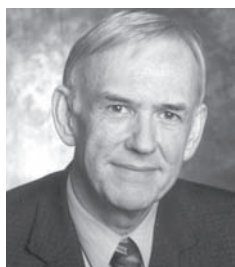
Depuis sa création, la CSFO a cultivé les partenariats et le dialogue avec les divers intervenants du secteur des services financiers – consommateurs et bénéficiaires des régimes de retraite, industrie des assurances, caisses de retraite, établissements de dépôts et autres fournisseurs, ainsi que nos collègues des autorités de réglementation partout au Canada. Ce n'est qu'en travaillant avec les parties intéressées que la CSFO peut relever le défi consistant à adapter continuellement la réglementation aux réalités changeantes du marché.

Nous sommes profondément reconnaissants aux intervenants du temps et des efforts qu'ils ont consacrés l'an passé à consulter la CSFO et à travailler avec elle à propos de nombreux projets. Nous tenons également à remercier le personnel de la Commission de son engagement envers l'excellence et de son dévouement à l'égard de la mission de la CSFO.

Le domaine des services financiers ne cesse d'évoluer. Grâce au soutien continu de notre personnel et des parties intéressées, nous sommes convaincus que la CSFO demeurera une autorité de réglementation vigilante et tournée vers l'avenir, avec une attitude constructive et réceptive dans le marché dynamique des services financiers de l'Ontario.



Colin McNair
Président
Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers



Bob Christie
Directeur général et
Surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario



Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation établi en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Relevant du ministre des Finances, la CSFO réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario.

Protection de l'intérêt du public

La CSFO a pour mandat de protéger les consommateurs de services financiers et les participants aux régimes de retraite et de promouvoir une industrie des services financiers viable et concurrentielle. Elle fournit des services de réglementation qui protègent l'intérêt du public et favorisent la confiance du public dans les secteurs réglementés. La CSFO entend être un organisme de réglementation vigilant, équitable et ouvert sur l'avenir et avoir une attitude constructive et réceptive dans le marché ontarien des services financiers.

Structure de la CSFO

La structure de la CSFO se divise en trois entités : la Commission, formée de cinq membres, le surintendant des services financiers et son personnel et le Tribunal des services financiers.

Gouvernance

La Commission compte les membres suivants : le président et deux vice-présidents nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil; le directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil; le surintendant des services financiers, nommé aux termes de la *Loi sur la fonction publique*. Le mandat du président et des vice-présidents ne peut dépasser trois ans et n'est pas renouvelable. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO.

Le mandat de la Commission établi dans la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* est le suivant :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal.

La Commission a également des responsabilités particulières prévues par la loi :

- recommander au ministre et au lieutenant-gouverneur en conseil les droits et les cotisations permettant de recouvrer les coûts de réglementation;
- établir des directives en matière de conflits d'intérêts pour la Commission, les membres du Tribunal et le personnel de la CSFO;
- publier et remettre au ministre un énoncé annuel des priorités de la CSFO et déposer un rapport annuel.

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres actuels et leur mandat sont les suivants :

Colin McNairn (président) – du 11 août 2004 au 10 août 2006

Anne Corbett (vice-présidente) – du 11 août 2004 au 10 août 2006

John Solursh (vice-président) – du 25 février 2005 au 24 février 2008

David R. Draper (directeur des arbitrages) – du 30 août 2001 au 2 mai 2009

Bob Christie (surintendant des services financiers et directeur général) – nommé le 6 septembre 2005.

Le surintendant et le personnel

Le directeur général et surintendant des services financiers est responsable de la supervision générale des secteurs réglementés, de l'administration et de l'application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers* et d'autres lois régissant les secteurs réglementés, ainsi que des affaires financières et administratives de la CSFO. Le personnel de la CSFO, composé de fonctionnaires, aide le surintendant à s'acquitter de ces fonctions, et ce dernier peut lui déléguer l'exercice de tout pouvoir ou de toute fonction.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les ordonnances réglementaires et les projets d'ordonnances proposés par le surintendant. Le président et les deux vice-présidents de la Commission sont également le président et les vice-présidents du Tribunal, respectivement.

Ressources humaines et budgétaires

Les bureaux de la CSFO sont situés au 5160, rue Yonge, dans la partie nord de Toronto. En 2005-2006, la CSFO avait un budget annuel de 49,8 millions de dollars (M\$), soit une augmentation de 4 p. 100 par rapport au budget de 47,8 M\$ de 2004-2005. La Commission comptait 484 employés à plein temps, un chiffre presque identique à l'exercice précédent.

Comités du personnel

La CSFO a recours à des comités internes du personnel pour obtenir des avis sur les questions opérationnels et de politique. Les comités suivants sont actuellement actifs :

- Haute direction – assume le leadership et la direction relativement aux sujets administratifs généraux, aux questions de gestion, à l'exploitation ainsi qu'à la stratégie et au positionnement tactique aux niveaux supérieurs.

- Politiques de l'assurance-automobile – étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et fait des recommandations au directeur général.
- Sociétés d'assurance et institutions de dépôt – Politiques – examine et discute les questions de politique touchant la délivrance des permis et les pratiques de l'industrie dans ce secteur et fait des recommandations au directeur général.
- Politiques des régimes de retraite – discute des questions de politique touchant la réglementation des régimes de retraite et fait des recommandations au directeur général.
- Coordination des politiques générales – coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques le long des divers stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général par l'entremise de la structure de comités de la CSFO.
- Coordination des activités visant la conformité – partage l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
- Vérifications – communique avec le Bureau du vérificateur général de l'Ontario à propos des rapports financiers; surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin que les politiques et les procédures soient bien appliquées; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne pour les rapports financiers.
- Ressources humaines – fait en sorte que les pratiques, les politiques et les initiatives de la CSFO en matière de ressources humaines soient conformes aux priorités opérationnelles et organisationnelles de la Commission et soutient la direction à l'égard des principales questions dans ce domaine.



- Relations avec les employés – favorise des communications permanentes, efficaces et productives entre la CSFO et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario.
- Santé et sécurité – fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et sécurité au travail.
- Excellence – offre des conseils et des recommandations sur les initiatives générales à l'intention du personnel (comme Above and Beyond, Bright Ideas et Normes pour les services communs et service de qualité) afin de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la CSFO et de promouvoir une culture favorisant l'innovation.

Recouvrement des coûts

La CSFO recouvre ses frais auprès des secteurs qu'elle réglemente. En vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux frais et dépenses engagés par le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal. Le ministre des Finances est également autorisé à fixer des droits applicables aux secteurs réglementés pour les services fournis par la CSFO.

En 2004, la CSFO a achevé un examen de son processus de cotisations et de recettes. Une recommandation prédominante issue de cet examen était de remplacer les cotisations annuelles par des cotisations trimestrielles dans le secteur des assurances. Cette recommandation donnait également suite à des demandes des intervenants de ce secteur. Les travaux liés à ce projet se sont poursuivis en 2005-2006 et la CSFO prévoit lancer le nouveau processus de cotisations trimestrielles en 2006-2007. Les membres de l'industrie des assurances recevront ainsi des factures trimestrielles fondées sur les dépenses réelles du trimestre précédent, et non des factures annuelles reposant sur des prévisions. Grâce à ce projet, il sera plus facile pour la CSFO d'automatiser les processus liés aux cotisations.

Maintien de la responsabilisation

Chaque année, à titre d'organisme du ministère des Finances, la CSFO se voit accorder l'autorisation de dépenser dans le cadre du processus de planification gouvernemental, en fonction des priorités gouvernementales et des besoins organisationnels étroitement contrôlés. La CSFO rend compte chaque trimestre au gouvernement de l'état de ses dépenses.

Les états financiers annuels de la CSFO sont vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Les états financiers vérifiés sont publiés dans le présent rapport annuel.

En vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers*, la CSFO doit, le 30 juin au plus tard, envoyer au ministère des Finances un énoncé des priorités pour l'exercice à venir et le publier dans la *Gazette de l'Ontario*. L'énoncé des priorités de la CSFO indique les principaux défis qui se posent à la CSFO et décrit les initiatives et les priorités stratégiques. Ce document comprend aussi un compte rendu sur les initiatives et les projets de l'exercice précédent à l'intention des parties intéressées.

La CSFO prépare chaque année un plan d'activités, tel que l'exige la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes* du gouvernement. Ce plan doit traiter au moins des trois exercices à venir et renfermer des renseignements sur les orientations stratégiques, les programmes et activités, les besoins en ressources, les objectifs et les mesures en matière de rendement, etc. Le plan d'activités de la CSFO est examiné et approuvé par le ministre des Finances chaque année et par le ministère des Services gouvernementaux une fois tous les trois ans.

Les secteurs réglementés

Les secteurs réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, dynamique et évolutive qui joue un rôle clé dans l'économie provinciale et dans la sécurité financière des résidents de l'Ontario. L'industrie fournit des services utiles aux consommateurs et aux entreprises, représente une source d'investissement importante et est un grand employeur.

Assurances

Le secteur des assurances constitue un marché de 33,2 milliards de dollars en Ontario. En 2005, le volume des primes d'assurance-vie a augmenté de 19 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que celui des primes IARD (y compris l'assurance-automobile) est demeuré inchangé. En conséquence, la proportion de l'assurance-vie dans le volume total des primes a augmenté pour atteindre 48 p. 100 alors que la part des assurances IARD a diminué jusqu'à 52 p. 100. Au 31 mars 2006, 401 compagnies d'assurance étaient autorisées à exercer leurs activités dans la province, ainsi qu'environ 36 421 agents d'assurance, 3 920 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 114 experts en sinistres.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario

<i>Genre d'activités</i>	<i>Au 31 mars 2006 Nombre</i>	<i>Au 31 mars 2005 Nombre</i>
Assurance-vie	97	93
IARD	220	221
Autre	84	77
Total	401	391

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario

<i>Genre d'activités</i>	<i>2005 en milliards de dollars</i>	<i>2004 en milliards de dollars</i>
Assurance-vie	15,8	13,3
IARD	17,1	17,1
Autre	0,33	0,31
Total	33,2	30,7



Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives

Au 31 mars 2006, l'actif total des 225 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 23,5 milliards de dollars. La tendance au fusionnement s'est poursuivie en 2005-2006 : les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total alors même que leur nombre diminuait. Le capital réglementaire* (servant à garantir les dépôts) représentait 7,10 p. 100 des éléments d'actif en 2006, soit une très légère hausse par rapport au taux de 7,08 p. 100 enregistré en 2005 et 2004, ce qui témoigne de la bonne santé du secteur. Le nombre de membres des credit unions et des caisses s'est maintenu aux alentours de 1,6 million.

À la fin de l'exercice, 51 sociétés de prêt et de fiducie étaient enregistrées pour fonctionner en Ontario, un chiffre presque identique aux 50 sociétés de l'exercice précédent. Toutes étaient constituées à l'échelon fédéral.

Au total, au 31 mars 2006, l'Ontario comptait 1 771 coopératives, soit une hausse par rapport aux 1 748 coopératives de l'année précédente. En 2005-2006, 27 nouvelles coopératives ont été constituées – huit de services, cinq de logement, deux de développement, deux en agriculture et une de financement, ainsi qu'une de consommateurs et huit de travailleurs. Deux fusions ont également eu lieu.

À la fin de l'exercice, 971 courtiers en hypothèques étaient enregistrés dans la province et employaient environ 7 684 agents et agentes. Cela représente une hausse par rapport aux 701 courtiers de l'année précédente, qui employaient quelque 6 500 agents et agentes.

* Aux termes du Règlement de l'Ontario 76/95 pris en application de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c. à d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. Cette norme est déterminée par la CSFO à l'aide de règles fondées sur les normes de la Banque des règlements internationaux.

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

<i>Mesure</i>	<i>Au 31 mars 2006</i>	<i>Au 31 mars 2005</i>
Tous les établissements		
Nombre	225	234
Actif	23,5 milliards de dollars	22,7 milliards de dollars
Institutions dont l'actif dépasse 10 M\$		
Nombre	155	160
Actif	23,2 milliards de dollars	22,4 milliards de dollars

Régimes de retraite

Les régimes de retraite d'employeurs constituent un élément important de la sécurité financière des employés retraités et de leurs familles. La CSFO réglemente tous les régimes de retraite enregistrés en Ontario.

La plupart des régimes de retraite appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- *les régimes à prestations déterminées*, qui fournissent un niveau de prestation préétabli pendant la retraite;
- *les régimes à cotisations déterminées*, qui établissent le montant des cotisations et qui versent des prestations en fonction des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- *les régimes interentreprises* (à prestations déterminées ou à cotisations déterminées), établis principalement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur.

Dans le secteur privé, les dix plus grands régimes à employeur unique comptent au total 191 000 participants actifs, avec un actif d'une valeur marchande de 33 milliards de dollars. Les cinq principaux régimes de retraite interentreprises comptent au total 401 000 participants actifs et un actif de 5,5 milliards de dollars au taux du marché. Ensemble, les sept principaux régimes de retraite du secteur public ontarien comptent 1 078 000 participants actifs et leur actif s'élève à 151 milliards de dollars au taux du marché.

En 2005-2006, le nombre total de régimes de retraite a augmenté de 6 p. 100 pour s'établir à 6 913, tandis que le nombre de participants actifs aux régimes a augmenté de 2 p. 100 pour atteindre 2 093 949 personnes. Les participants actifs à un régime sont ceux qui contribuent actuellement à leur caisse de retraite, par leurs propres cotisations ou celles de l'employeur. Bien que les régimes interentreprises représentent seulement 2 p. 100 des régimes actifs enregistrés, ils constituent 45 p. 100 du nombre total de participants actifs aux régimes – une proportion conforme à la tendance des exercices précédents.



Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

<i>Genre</i>	<i>Au 31 mars 2006</i>		<i>Au 31 mars 2005</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
Régimes à prestations déterminées	3 463	50 %	3 113	48 %
Participants actifs	848 250	41 %	849 853	41 %
Régimes à cotisations déterminées	3 325	48 %	3 280	50 %
Participants actifs	305 234	14 %	293 817	14 %
Régimes interentreprises				
à prestations déterminées	84	1 %	85	1 %
- Participants actifs	918 562	44 %	891 500	43 %
à cotisations déterminées	41	1 %	40	1 %
- Participants actifs	21 903	1 %	21 566	1 %
Total des régimes de retraite	6 913	100 %	6 518	100 %
Participants	2 093 949	100 %	2 056 736	100 % *

*La somme des pourcentages ne donne pas un compte juste en raison de l'arrondissement des chiffres.

Aperçu de la CSFO au travail

La réorganisation stimule l'efficacité et l'efficacé

La CSFO fournit une variété de services de réglementation afin de protéger les consommateurs et les participants aux régimes de retraite de l'Ontario et de promouvoir une industrie des services financiers viable et concurrentielle. Le présent aperçu rend compte des activités de la CSFO en 2005-2006 dans huit grands domaines :

- Délivrance de permis et surveillance
- Observation des mesures législatives
- Supervision des régimes de retraite
- Appui au système d'assurance-automobile
- Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile
- Élaboration des politiques
- Protection des consommateurs par l'information
- Optimisation des ressources de la CSFO

Délivrance de permis et surveillance

Pour protéger l'intérêt du public, la CSFO inscrit des personnes et des sociétés et délivre des permis pour l'offre de services financiers tout en surveillant les pratiques de l'industrie et l'observation des lois et règlements.

Volume élevé de demandes

En 2005-2006, la CSFO a reçu plus de 20 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers. Les candidats doivent satisfaire aux exigences découlant des lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite à un examen d'admission et la formation permanente.

La CSFO a dépassé son objectif en matière de service relativement au traitement des demandes d'octroi ou de renouvellement des permis d'agent d'assurance. Au cours de l'exercice, 91 p. 100 des demandes complètes et

exactes ont été traitées en cinq jours ouvrables au plus (soit plus que l'objectif fixé de 85 p. 100).

L'usage accru du système de demande par Internet de la CSFO a contribué à cette amélioration. Au cours de l'exercice, environ 48 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit une hausse par rapport aux 44 p. 100 de l'année précédente. Ce chiffre englobe le transfert d'agents de la catégorie d'agent parrainé (niveau I) à celle d'agent non parrainé (niveau II).

Délivrance de permis et surveillance

Activité	2005-2006 Nombre	2004-2005 Nombre
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	3 776	3 470
Agents d'assurance IARD	865	944
Agents d'assurance accidents et maladie	297	287
Experts en sinistres	83	120
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie*	7 581	14 565
Agents d'assurance IARD*	2 215	2 094
Agents d'assurance accidents et maladie	148	154
Experts en sinistres	1 026	1 053
<i>Transferts de permis d'agents d'assurance-vie de niveau I au niveau II</i>	1 925	1 569
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)	19	250



Délivrance de permis et surveillance

Activité	2005-2006 Nombre	2004-2005 Nombre
Entreprises		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD	329	303
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	7	4
Compagnies d'assurance	10	7
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Courtiers en hypothèques	312	146
Sociétés de prêt et de fiducie	1	8
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD*	1 064	2 123
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	108	118
<i>Inscriptions renouvelées</i>		
Courtiers en hypothèques	659	555
Coopératives		
Offres de valeurs mobilières	15	17
Nouvelles constitutions en personne morale	27	27
Dissolutions/annulations	4	5
Credit unions/Caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	-	-
Demandes de changement d'activités	125	136
Fusions	15	15

*Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. On observe des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2005-2006 reflètent une année de faible activité.

Renforcement de la confiance du public

Dans son rôle consistant à améliorer la confiance du public envers les secteurs réglementés, la CSFO applique une approche proactive et tournée vers l'avenir en matière de contrôle des pratiques de l'industrie et de l'observation des lois et règlements. La CSFO emploie divers outils comme l'analyse des documents présentés par l'industrie, l'usage de sondages et de questionnaires, la vérification des demandes, la vérification des casiers judiciaires, des examens sur dossier et sur place, l'évaluation des reportages des médias et l'étude des plaintes.

En 2005-2006, la CSFO a constaté que 99 p. 100 des compagnies d'assurance et des intermédiaires ayant fait l'objet d'une vérification, d'un examen ou d'une révision respectaient les exigences réglementaires. Ce chiffre dépassait l'objectif de 90 p. 100 de la CSFO. Ce taux élevé d'observation de la réglementation illustre l'efficacité des activités de la CSFO dans ce domaine.

Surveillance de la conformité financière

Au cours de l'exercice, la CSFO a renforcé la surveillance axée sur le risque de la solvabilité des compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario, des credit unions et des caisses populaires. Elle évalue les profils de risque, la situation financière, les processus de gestion du risque et l'observation de la législation, et cible ensuite ses examens à partir d'une évaluation du risque. L'objectif est de veiller à ce que les compagnies et les institutions demeurent viables du point de vue financier et soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations envers les titulaires de polices et les déposants.

La CSFO a également réalisé en 2005-2006 31 examens de régimes de retraite, avec notamment une étude poussée de deux grands régimes interentreprises.

Surveillance des pratiques opérationnelles

La conjoncture économique favorable en Ontario a contribué à une meilleure capitalisation et une profitabilité accrue dans tous les secteurs des assurances

et des credit unions. La position financière renforcée de l'industrie a permis à la CSFO de s'axer davantage sur la surveillance des pratiques de l'industrie tout en maintenant la surveillance prudentielle. La CSFO élabore et améliore des outils afin soutenir la réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie en Ontario et l'application d'une démarche commune à l'échelle nationale en matière de contrôle des pratiques de l'industrie.

En 2005-2006, la CSFO a renforcé sa capacité d'analyser les tendances sectorielles, de détecter les risques et de mettre en évidence les nouveaux problèmes. Elle a consacré davantage d'efforts aux techniques permettant de recueillir de l'information provenant des médias, des agences de cotation et des travaux d'autres autorités de réglementation. Elle incite les examinateurs et les analystes à étudier plus en profondeur les problèmes immédiats afin de mettre à jour les pressions institutionnelles ou systémiques. Ces efforts soutiennent le passage entrepris par la CSFO du traitement des dossiers et de la résolution de problèmes à une perspective plus globale centrée sur la surveillance du marché et l'analyse du risque.

En novembre 2005, la CSFO a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation sur la conformité des assureurs IARD dans le domaine des indemnités d'accident légales et du traitement des demandes connexes. Des examens sur dossier et des évaluations du risque se rapportant aux réponses fournies dans les questionnaires ont été réalisés au début de 2006. Élaboré avec le concours de l'industrie, le questionnaire a remplacé les laborieuses vérifications des opérations. Quarante-sept compagnies ont participé à cet examen axé sur le risque. Des examens sur place étaient prévus pendant l'été 2006, et un rapport final devait paraître à l'automne.

La CSFO a également adopté une nouvelle approche axée sur le risque pour les examens des courtiers en hypothèques, en utilisant un « mini » examen (condensé) de la conformité afin d'accroître la fréquence des examens, en particulier en dehors de la région du

grand Toronto. Une grande part des efforts déployés par la Commission pour lutter contre l'exercice d'activités professionnelles sans permis vise le secteur des courtiers en hypothèques.

Par ailleurs, la CSFO a évalué le respect de la réglementation par les assureurs automobiles au moyen de plusieurs initiatives du surintendant et a lancé un examen des pratiques exemplaires sur les méthodes employées par ces assureurs pour garantir que seuls les taux approuvés par le surintendant sont appliqués.

Réponse aux plaintes des consommateurs

L'examen des plaintes est un aspect fondamental d'une démarche axée sur le risque en matière de surveillance de l'industrie, car les plaintes reflètent le mécontentement des clients et peut révéler des problèmes au niveau des pratiques de l'industrie. Toutefois, des mesures ne sont prises que si des éléments probants sont obtenus.

Chaque compagnie d'assurance de l'Ontario doit faire appel à un tiers indépendant pour l'examen des plaintes non réglées. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation établi par l'industrie. La CSFO est généralement le tiers indépendant pour les sociétés qui ne sont pas membres d'un tel service de consultation. La CSFO surveille le fonctionnement de ce système et représente pour les consommateurs d'assurance le dernier recours pour le règlement des plaintes qui n'ont pu être résolues par le processus de l'industrie.

De plus, la CSFO se penche elle-même sur les plaintes dénonçant l'inobservation des exigences législatives ou réglementaires dans l'un des secteurs réglementés.



Activités de surveillance des pratiques de l'industrie

<i>Activités</i>	<i>2005-2006 Nombre</i>	<i>2004-2005 Nombre</i>
Examens effectués		
Compagnies d'assurance — solvabilité	27	27
Régimes de retraite	31	30
Courtiers en hypothèques	39	45
Credit unions et caisses populaires	3	3
Vérifications policières des demandeurs de permis d'agent d'assurance		
Vérifications concernant les agents d'assurance-vie		
Formation continue	—*	524
Assurance erreurs et omissions	1 996	4 055
Vérifications concernant les représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)		
Assurance erreurs et omissions	20**	215
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	186	119
Agents d'assurance	298	111
Courtiers en hypothèques	87	126
Credit unions	15	11
Sociétés de prêt et de fiducie	2	2
Coopératives	—	5
Représentants AIAL	24	56
Fournisseurs de soins de santé	5	8

* Vérifications reportées au début du prochain exercice en raison d'une réorganisation du personnel.

** Vérifications entreprises pour 10 % des représentants AIAL actifs, alors qu'elles visaient la totalité de ces représentants au cours des années précédentes.

Observation des mesures législatives

Dans le cadre de la surveillance des secteurs réglementés, la CSFO peut juger que certaines affaires doivent être examinées plus attentivement. La CSFO enquête sur des allégations d'inconduite, de pratiques déloyales et d'inobservation de lois ou de règlements, et prend les mesures coercitives qui se justifient.

Poursuites à l'encontre de contrevenants

En 2005-2006, la CSFO a intenté des poursuites à l'encontre de 11 personnes et sociétés et a obtenu des plaidoyers de culpabilité pour 18 infractions, avec un total de 97 350 \$ imposé sous la forme d'amendes. Les infractions en question étaient notamment l'exercice du métier d'agent d'assurance sans posséder un permis à cet effet, l'exercice du métier d'agent d'assurance-vie sans assurance erreurs et omissions, l'omission de déposer les documents exigés en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* ou de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et l'omission de verser des cotisations de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*. Dans un cas assujéti à la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, le tribunal a ordonné, en plus de l'amende imposée, la restitution de 2,2 millions de dollars à l'encontre d'une personne reconnue coupable de s'être livrée sans permis à des activités professionnelles.

Taux d'assurance-automobile non approuvés

Au cours de l'exercice, la CSFO a enquêté sur plusieurs infractions liées à des taux d'assurance-automobile non approuvés par le surintendant. À l'issue de ces enquêtes, la Commission a émis quatre ordonnances de cesser et de s'abstenir contre des assureurs automobiles qui imposaient des primes non approuvées de polices d'assurance automobile pour voitures de tourisme.

Affaires liées aux permis dans le domaine des assurances

En 2005-2006, la CSFO a effectué près de 2 000 vérifications de la couverture des erreurs et des omissions d'agents d'assurance-vie. Ces efforts de surveillance ont mené à la remise de 40 permis.

La majorité des affaires touchant les permis d'agent d'assurance et d'experts en sinistres sont réglées par procès-verbal de transaction, sans qu'une audience soit nécessaire. Les conseils consultatifs tiennent au besoin des audiences et font des recommandations au surintendant sur le refus ou l'octroi d'un nouveau permis ou la révocation ou suspension d'un permis existant. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. Quatorze affaires ont été entendues par des conseils consultatifs en 2005-2006, contre six l'exercice précédent.

Représentants AIAL

En vertu des réformes de l'assurance-automobile de 2003, toute personne autre qu'un avocat en exercice est tenue de déposer une déclaration devant la CSFO et de satisfaire à d'autres exigences avant d'agir à titre de conseiller, de consultant ou de représentant au nom de l'auteur d'une demande d'indemnités d'accident légales. En 2005-2006, la CSFO a étudié 24 plaintes et allégations de mauvaise conduite de la part de représentants AIAL.

Des mesures coercitives ont été prises dans 17 de ces affaires afin de protéger les auteurs de demandes d'indemnités contre des représentants malhonnêtes et non qualifiés.



Sanctions liées au règlements des différends

En cas de litiges liés aux indemnités d'accident automobile, la CSFO fournit des services de médiation, d'évaluation indépendante, d'arbitrage et d'appel, lesquels évitent le recours au système judiciaire. (Voir la section intitulée « Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile » un peu plus loin dans le présent rapport.) Un arbitre peut décider, à l'issue d'une audience d'arbitrage mettant en cause des assureurs et des personnes qui demandent des

indemnités, d'imposer des sanctions aux termes de la Loi sur les assurances. Un assureur qui a retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable et une personne représentant une personne assurée ou un assureur peuvent être condamnés à payer personnellement des frais dans certaines situations.

En 2005-2006, les arbitres ont imposé à des assureurs dans huit affaires et à des représentants dans huit dossiers également.

Mesures d'application

<i>Genre</i>	<i>2005-2006 Nombre</i>	<i>2004-2005 Nombre</i>
Agents d'assurance		
Révocation de permis	13	22
Résignation de permis	40	193
Suspension de permis	12	13
Lettres de blâme	89	86
Retrait de parrainage	-	3
Représentants AIAL		
Retrait de la liste	81	44
Procès-verbal de transaction	4	6
Lettres d'avertissement	8	15
Sanctions liées au règlement des différends	9*	2
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	8	9
Ordonnance imposant le versement de frais par des représentants	8	5
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	13*	9**
Poursuites terminées	11	20

* Six étaient des ordonnances permanentes et sept des ordonnances provisoires qui sont devenues permanentes.

** Quatre des neuf ordonnances temporaires de cesser et de s'abstenir sont devenues des ordonnances définitives.

Supervision des régimes de retraite

La CSFO réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* et aux règlements s'y rattachant, qui établissent des normes minimales d'administration et de financement des régimes de retraite des employés en Ontario. La Commission supervise l'observation de la loi et des règlements et veille à leur application afin de garantir que les régimes s'acquittent des prestations promises.

Aux termes de la *Loi*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur diverses transactions réalisées par des régimes. Certains de ces pouvoirs peuvent être délégués au personnel. Le tableau ci-après indique les transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2005-2006. La CSFO traite également les déclarations courantes relatives aux régimes de retraite, au nombre de 17 770 au cours de l'exercice.

De plus, lorsqu'une société devient insolvable, le surintendant nomme généralement un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme du ou des régimes de retraite correspondants. Au 31 mars 2006, la CSFO coordonnait l'administration de 223 régimes d'employeurs insolubles, un chiffre en hausse par rapport aux 215 régimes de l'exercice précédent.

Protection des prestations de retraite

Le surintendant est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) établi en vertu de la loi. Le Fonds offre un niveau minimal de protection aux participants de la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées et à employeur unique enregistrés en Ontario. Cette protection s'applique lorsqu'un régime est liquidé, entièrement ou partiellement, que l'employeur n'apporte pas suffisamment de fonds et que la caisse de retraite n'a pas un actif suffisant pour verser les prestations promises. Les états financiers du FGPR figurent aux pages 55-65 du présent rapport annuel.

Fonds de garantie des prestations de retraite

Demandes réglées	2005-2006	2004-2005
Nombre	25	26
Valeur totale*	196 649 353	383 077 970**

* Les valeurs totales sont indiquées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

** Inclut une demande de règlement de 287 300 000 \$ (RC 335802 – Aciers Algoma Inc. – Régime de retraite non contributif des employés rémunérés à l'heure – le 14 mai 2004).



Transactions traitées au titre des régimes de retraite

Genre	2005-2006 Nombre	2004-2005 Nombre
Nouveaux régimes enregistrés		
À prestations déterminées	574	230
À cotisations déterminées	111	91
Total	685	321
Modifications de régime enregistrées	2 289	2 222
Liquidations totales traitées		
À prestations déterminées	119	82
À cotisations déterminées	113	104
Total	232	186
Liquidations partielles traitées		
À prestations déterminées	52	48
À cotisations déterminées	38	20
Total	90	68
Fusions de régimes/ transferts d'actifs approuvés		
À prestations déterminées	36	21
À cotisations déterminées	39	15
Régimes interentreprises	4	5
Total	79	41
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée		
À prestations déterminées	13	9
À cotisations déterminées	-	2
Total	13	11

Surveillance des régimes de retraite axée sur le risque

Pour protéger les intérêts des participants aux régimes et optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la réglementation, la CSFO a décidé d'appliquer une approche axée sur le risque en matière de supervision des régimes de retraite.

Depuis 2000, la CSFO surveille le financement des régimes de retraite à prestations déterminées à l'aide d'un système de base de données et de sélection des risques. Le système renforce la capacité de la CSFO à veiller à la satisfaction des exigences découlant de la loi en matière de financement.

Voici certains des faits saillants de la surveillance du financement des régimes axée sur le risque en 2005-2006 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 937 régimes ont été saisis et évalués dans le système;
- le système a détecté la possibilité de problèmes dans 747 des régimes évalués;
- la CSFO a pris des mesures réglementaires concernant 114 régimes pour lesquels des problèmes importants de conformité avaient été détectés; dans tous les cas, la conformité a été atteinte par des mesures correctives prises par les répondants des régimes, les administrateurs et les actuaires;
- la CSFO a découvert un total de 4 millions de dollars en cotisations impayées eu égard à 13 régimes, les sommes en question ayant depuis été versées aux régimes par les répondants.

La solvabilité des régimes de retraite dépend également des placements réalisés à partir de l'actif des régimes. En prolongement de la supervision du financement des régimes, la CSFO a mis en place en janvier 2006 un programme de surveillance axée sur le risque des investissements réalisés par les caisses de retraite. Ce

modèle de surveillance des placements a d'abord été mis à l'essai auprès de 200 régimes à prestations déterminées en 2005. À partir des résultats des essais, la CSFO a amélioré les méthodes et les critères utilisés dans le modèle et a parachevé le formulaire correspondant *Sommaire de renseignements sur les placements*. La CSFO est convaincue que le programme de surveillance axée sur le risque des placements favorisera l'amélioration continue de la gestion des placements réalisés par les caisses de retraite et contribuera à la viabilité financière à long terme des régimes.

Initiatives de politiques de réglementation des pensions

La CSFO émet de nouvelles politiques de réglementation ayant pour objectif de guider l'administration des lois sur les pensions.

Suivi de la décision Monsanto

Au cours de l'exercice, la CSFO a achevé l'examen de toutes les politiques pertinentes relatives aux pensions en fonction de la décision prise par la Cour suprême du Canada en juillet 2004 dans l'affaire *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers*. La décision a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle la *Loi sur les régimes de retraite* exige la répartition de l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite.

À l'issue de cet examen, la CSFO a actualisé quatre politiques importantes, a amorcé une évaluation supplémentaire de six autres politiques et a confirmé que 21 politiques se rapportant à la liquidation des régimes et aux excédents n'étaient pas concernées. Par ailleurs, la CSFO a conclu que deux questions exigeaient des nouvelles politiques : le mode de répartition de l'actif entre plusieurs territoires si le régime de retraite a des participants hors de l'Ontario; la possibilité, en cas de liquidation partielle, de laisser la part de l'excédent soumise à liquidation revenant à l'employeur dans la partie active du régime. La CSFO a amorcé les travaux concernant ces nouvelles politiques.

De plus, la CSFO a communiqué avec les quelque 200 régimes de retraite concernés par la décision *Monsanto* pour leur demander une mise à jour sur la situation



financière de la partie liquidée du régime et un calendrier de la répartition du reliquat de l'actif. À la fin de l'exercice, près d'un tiers de tous les cas étaient résolus. La CSFO continue de veiller au respect des obligations relatives à la répartition de l'excédent découlant de liquidations partielles.

Régimes assujettis à une fiducie

En juillet 2004, la Cour suprême du Canada a rejeté une requête en autorisation d'appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Aegon Canada et Transamerica Life c. ING Canada*. Cette décision de la Cour suprême confirmait l'arrêt de la Cour d'appel qui remettait en question le pouvoir du surintendant de consentir au transfert d'actifs d'un régime de retraite assujettis à une fiducie. La CSFO a étudié les répercussions de la décision, a défini les genres de transferts de l'actif réalisés à l'occasion d'une vente ou d'une fusion qui pouvaient être envisagés et a affiché une liste de vérification sur son site Web en septembre 2005. La liste de vérification vise à faciliter la préparation à l'intention du surintendant des demandes d'approbation de transfert d'actifs d'un régime à un autre.

La situation a été compliquée par la décision prise par la Cour divisionnaire de l'Ontario en mars 2006 dans l'affaire *Nolan c. Surintendante des services financiers*, généralement connue comme la décision Kerry. L'arrêt a élargi l'application des principes du droit des fiducies aux régimes de retraite et a soulevé d'autres questions qui pourraient toucher les transferts d'actif, ce qui se traduit par une incertitude encore plus grande concernant la réponse que le surintendant peut donner aux demandes touchant des régimes assujettis à une fiducie. La CSFO a commencé à évaluer les répercussions de cette décision sur les politiques existantes relatives aux pensions.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières traitées

Demandes	2005-2006 Nombre	2004-2005 Nombre
Reçues	10 163	10 129
Approuvées	9 062	8 932
Rejetées	1	9

Accès aux comptes de retraite immobilisés

Les personnes ayant droit à une pension différée lorsqu'elles cessent de participer à un régime de retraite agréé peuvent transférer la valeur de leur prestation de retraite à un compte d'épargne-retraite immobilisé. Ces comptes ne peuvent servir qu'à assurer un revenu de retraite, généralement après que la personne ait atteint 55 ans et sous réserve des limites imposées aux paiements annuels minimaux et maximaux. Toutefois, les titulaires de ces comptes peuvent obtenir un accès spécial à leurs comptes immobilisés dans des cas définis de difficultés financières. La CSFO traite les demandes de consentement au déblocage de fonds en cas de difficultés financières.

Engagement à l'égard de l'efficience

La CSFO a respecté son engagement de fournir des services efficaces de réglementation des régimes de retraite. Elle répond par exemple aux demandes de renseignements des bénéficiaires concernant leurs régimes. En 2005-2006, le délai moyen de réponse de sept jours était largement inférieur à l'objectif fixé de 15 jours. Au total, la Commission a reçu 2 941 demandes de renseignements sur les régimes de retraite.

Le coût moyen de toutes les activités de réglementation des régimes de retraite – comme la surveillance du financement des régimes, le traitement des transactions et des déclarations et les réponses aux demandes de renseignements – respecte l'objectif fixé de 3,24 \$ par bénéficiaire de régime.

Appui au système d'assurance-automobile

La CSFO a en matière de réglementation des responsabilités importantes concernant l'assurance-automobile, qui est obligatoire pour les conducteurs de l'Ontario. Les rôles de la CSFO sont notamment de fournir des conseils stratégiques sur le cadre de réglementation, d'examiner les taux d'assurance-automobile et de gérer un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents qui mettent en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Nouvelles réformes de l'assurance-automobile

En 2005-2006, la CSFO a aidé le ministère des Finances à réaliser de nouvelles réformes de l'assurance-automobile visant à stabiliser les coûts, à faire baisser les primes et à protéger les consommateurs.

Élimination des centres d'évaluation désignés

Un changement de taille a été l'élimination du système de centres d'évaluation désignés (CED). Les CED étaient

des installations et des centres de soins de santé indépendants qui effectuaient des évaluations impartiales des blessures afin d'aider les demandeurs et les assureurs à s'entendre sur les indemnités d'accident légales.

La CSFO a collaboré étroitement avec le ministère des Finances aux réformes visant à rationaliser le processus d'évaluation. L'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* a été modifiée de manière à éliminer les CED à compter du 1er mars 2006. Selon les nouvelles dispositions, les auteurs des demandes d'indemnités font toujours l'objet d'une évaluation par leur propre fournisseur de soins de santé au moment de présenter leur demande, et les compagnies d'assurance doivent demander à ce que soit réalisé un examen médical séparé par un fournisseur de soins de leur choix si elles désirent contester l'avis du fournisseur de l'autre partie. Si les parties sont en désaccord sur le droit de l'auteur de la demande à des indemnités d'accident ou sur le montant de ces indemnités, le dossier peut être porté directement devant les services de règlement des différends de la CSFO.

L'élimination du système de CED s'est accompagnée d'autres modifications du processus d'évaluation, élaborées avec le concours de la CSFO, en particulier :

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

Mesure	2004-2005				2003-2004			
	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre total	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre total
Déclarations de taux reçues	41	51	24	116	45	29	6	80
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés*	16	10	9	12	54	30	19	43
Déclarations visant des augmentations de taux	3	0	0	3	38	0	6	44
Déclarations visant des diminutions de taux	32	45	17	94	1	29	0	30
Déclarations ne visant aucun changement de taux	6	6	7	19	6	0	0	6

*Nombre moyen de jours calculé différemment lorsque la déclaration s'est faite en vertu du projet de loi n° 5 en 2004-2005



- l'élargissement de la liste des actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers afin d'éviter des retards ou l'abus possible des examens demandés par les assureurs – à titre d'exemple, il est interdit aux assureurs de faire sciemment, pour régler une demande d'indemnités, une déclaration inexacte sur les conclusions d'un examen qu'ils auraient demandé;
- la levée de l'interdiction concernant le dépôt d'une demande de médiation lorsque l'auteur d'une demande d'indemnités ne s'est pas présenté à un examen exigé par l'assureur; par contre, dans ce cas, l'auteur de la demande d'indemnités devient passible de sanctions financières à l'arbitrage;
- la réalisation possible, par l'assureur, d'un examen préalable à une demande d'indemnités, avec le consentement de l'auteur de la demande, afin d'accélérer la prestation des biens et services à la suite d'un accident.

Autres améliorations relatives à l'assurance-automobile

La CSFO a également contribué aux réformes liées aux questions de responsabilité du fait d'autrui en cas de location de véhicules. Des modifications législatives ont été apportées afin de changer l'ordre dans lequel les assureurs répondent aux demandes de règlements relatifs à la responsabilité civile qui découlent d'accidents mettant en cause un véhicule loué, de manière à garantir que la police du locataire effectue le paiement en premier. Les modifications limitent également la responsabilité de la société de location à un plafond, en général de un million de dollars, en ce qui concerne les demandes pour lésions corporelles ou décès liées à l'usage d'un véhicule loué.

Par ailleurs, la CSFO est à la tête d'un projet gouvernemental visant à élaborer de nouvelles Lignes directrices pré-autorisées afin d'aider les personnes blessées dans un accident d'automobile à obtenir un traitement rapide et efficace et de mieux exploiter les ressources en soins de santé. Un comité consultatif de projet composé de représentants des parties intéressées s'est réuni en octobre 2005 et poursuit ses travaux dans ce domaine.

Examen des taux d'assurance-automobile

En Ontario, les assureurs automobiles doivent obtenir l'approbation de la CSFO avant de modifier leurs taux, leurs systèmes de classification des risques et leurs règles de souscription concernant le refus d'assurer.

La révision des taux d'assurance-automobile est un aspect essentiel de la protection des consommateurs. En 2005-2006, on estime que le processus d'examen des tarifs a permis aux automobilistes d'économiser 100 millions de dollars, du fait de la différence entre les taux déposés initialement et les taux approuvés.

En avril 2005, le surintendant a imposé aux assureurs qui utilisent le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) de présenter leurs déclarations de taux selon les tableaux des groupes tarifaires de véhicules de CLEAR pour 2005. Ce système regroupe les véhicules selon les chiffres réels concernant les demandes de règlement, de manière à ce que les tarifs correspondent bien aux risques.

Pendant l'été 2005, la CSFO a entrepris un examen des coûts de l'industrie associés aux règlements découlant de la réforme de l'assurance-automobile, ainsi qu'une analyse des coûts liés aux règlements concernant les jeunes conducteurs. À l'issue de cet examen, il a été demandé à plusieurs assureurs de déclarer de nouveau leurs tarifs en novembre 2005.

Dans l'ensemble, en Ontario, les tarifs approuvés d'assurance-automobile pour voitures de tourisme ont baissé à chaque trimestre de l'exercice 2005-2006. Si l'on cumule les taux approuvés de 2004, de 2005 et du premier semestre de 2006, les tarifs ont baissé de 13,32 p. 100.

La CSFO a apporté des améliorations supplémentaires à son système Web de dépôt électronique à l'intention des assureurs automobiles, le Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications (SACRTTC) – et a ensuite lancé le système à l'échelle de l'industrie en mai 2005. Au cours de l'exercice, les assureurs ont réalisé près de 20 p. 100 de leurs dépôts par voie électronique, l'usage du SACRTTC n'ayant cessé d'augmenter depuis sa mise en service.

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

Voiture de tourisme	2005-2006				2004-2005			
	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre de total	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre de total
Déclarations de taux reçues	31	22	58	111	41	51	24	116
Déclarations visant des augmentations de taux	6	-	-	6	3	-	-	3
Déclarations visant des diminutions de taux	20	19	49	88	32	45	17	94
Déclarations ne visant aucun changement de taux	5	3	9	17	6	6	7	19
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés *	10	11	24	18	16	10	9	12

* Nombre moyen de jours calculé à partir de la date de réception des derniers renseignements concernant la déclaration.

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

Véhicules autres que les voitures de tourisme	2005-2006 Nombre	2004-2005 Nombre
Déclarations de taux reçues	190	193
Déclarations visant des augmentations de taux	33	31
Déclarations visant des diminutions de taux	109	106
Déclarations ne visant aucun changement de taux	48	56
Nombre moyen de jours entre la réception de la déclaration et le moment où la déclaration est considérée complète	42	11
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés	18	31



Protection de dernier recours pour les victimes d'accident

La CSFO gère le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA), qui aide les victimes d'accidents mettant en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés. Le Fonds verse des indemnités dans ce genre de cas, lorsque aucune autre couverture ne s'applique.

Le FIVAVA est financé par des droits de trois dollars perçus pour la délivrance ou le renouvellement annuel

de chaque permis de conduire en Ontario. Le FIVAVA récupère également les sommes perçues au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés qui sont responsables d'un accident, et il ordonne la suspension du permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement.

Les états financiers du FIVAVA figurent aux pages 67-77 du présent rapport annuel.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

<i>Mesure</i>	<i>2005-2006</i>	<i>2004-2005</i>
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	508	574
Total des décaissements	9,2 M\$	10,7 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	408	425
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	5,1 M\$	6,9 M\$
Nombre total des paiements relatifs à la responsabilité civile	126	151
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	4,1 M\$	3,8 M\$
Recouvrement des créances	1,7 M\$	1,8 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	492	495
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	305	316
Nombre de créances traitées	9 508	10 310
Nombre de débiteurs ayant payé des créances	1 078	1 175
Nombre de comptes clients actifs	1 488	1 717

Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile

La CSFO propose des services opportuns et économiques de règlement des différends (qui évitent de recourir au système judiciaire) lorsque les auteurs de demandes de règlement et les assureurs automobiles sont en désaccord quant au droit du demandeur à des indemnités d'accident légales ou au montant des indemnités. Les services de règlement des différends de la CSFO ont été établis en 1990 parallèlement au système d'assurance sans égard à la responsabilité. Un vaste éventail d'options est offert, notamment la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel de décisions d'arbitrage et la modification ou révocation de décisions d'arbitrage ou d'appel.

La médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du règlement des différends concernant les indemnités d'accident. Lorsque la médiation échoue, l'auteur de la demande peut présenter la cause en arbitrage devant la CSFO, l'une des parties peut la porter devant les tribunaux ou les deux parties peuvent convenir de la porter en arbitrage privé. Les deux parties peuvent soumettre les décisions des arbitres de la CSFO en appel au directeur des arbitrages de la Commission relativement à une question de droit. On ne peut interjeter appel de la décision du directeur ou de son délégué, bien qu'une révision judiciaire demeure possible. Une procédure de modification ou de révocation de la CSFO peut être appliquée lorsque l'état de la personne assurée a changé, de nouveaux éléments de preuve sont présentés ou la décision de l'arbitre comporte une erreur évidente.

Maintien des tendances en matière de médiation et d'arbitrage

Les tendances observées en 2004-2005 au niveau de la demande de services de règlement des différends se sont maintenues en 2005-2006. Moins de demandes de médiation ont été déposées (chiffre inférieur de 9 p. 100

à celui de l'exercice précédent), mais le nombre de demandes d'arbitrage a grimpé en flèche. Même si le taux de règlement est demeuré relativement stable – 36 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement et 17 p. 100 l'ont été partiellement – le nombre de dossiers faisant l'objet d'un arbitrage a continué d'augmenter.

En 2005-2006, la CSFO a reçu 3 100 demandes d'arbitrage, soit 17 p. 100 de plus qu'en 2004-2005. Ce chiffre sans précédent reflète aussi la croissance des exercices précédents, le total de 2005-2006 représentant une augmentation de 78 p. 100 par rapport à 2002-2003. Cette tendance à la hausse semble attribuable à divers facteurs comme le volume élevé de dossiers de médiation avant les changements législatifs de 2003, les restrictions aux règlements rapides imposées par ces modifications – qui provoquent une diminution du taux de règlement total au stade de la médiation – et une proportion plus élevée de médiations infructueuses qui vont en arbitrage devant la CSFO (plutôt que devant les tribunaux, un arbitrage privé ou sans qu'un processus officiel ait lieu).

La CSFO a modifié sa dotation en personnel et ses processus en fonction de l'évolution de la demande. À l'arbitrage, davantage de conférences préparatoires et d'audiences ont eu lieu, davantage de dossiers ont été réglés et plus de dossiers ont été classés en 2005-2006 que dans n'importe lequel des trois exercices précédents. Plus précisément, 2 484 dossiers ont été réglés en 2005-2006, soit 35 p. 100 de plus que l'année précédente. Cependant, le nombre de dossiers d'arbitrage ouverts ou en attente a augmenté de façon soutenue pour atteindre le chiffre de 2 680 à la fin de l'exercice.

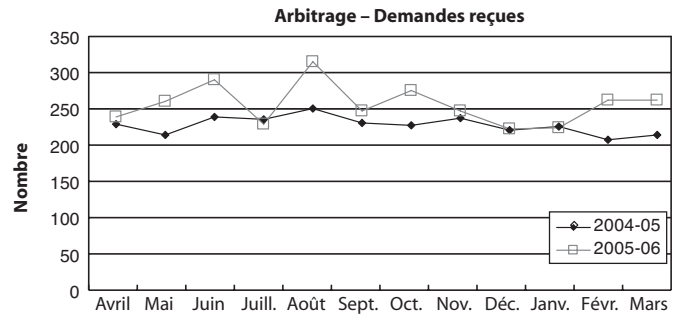
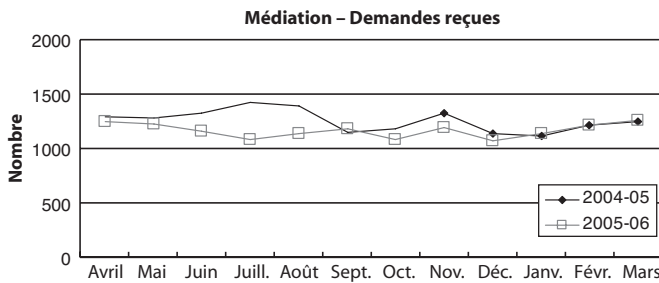
Comme à son habitude, une fois les audiences tenues, la CSFO a rendu la plupart des décisions d'arbitrage dans les délais. Soixante-six pour cent des décisions ont été rendues dans le délai annoncé de 85 jours après la conclusion de l'audience; cette proportion représente néanmoins une baisse par rapport aux 73 p. 100 des deux exercices précédents. Le délai moyen pour rendre une décision a légèrement augmenté, passant de 44 jours l'année précédente à 57 jours.

Les arbitres et les agents des appels de la CSFO ont rendu en 2005-2006 un grand nombre de décisions



importantes; ils y interprétaient divers aspects de la *Loi sur les assurances* et de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (AIAL). Toutes les décisions d'arbitrage et d'appel de la CSFO sont affichées sur le site Web de la Commission. Au cours de l'exercice, l'interprétation du terme « déficience invalidante » a fait l'objet d'une grande activité. La loi donne une définition de ce terme et les personnes dont les lésions correspondent à cette définition peuvent obtenir des prestations plus élevées.

Même s'il n'est pas possible d'interjeter appel des décisions d'arbitrage ou d'appel de la CSFO devant les tribunaux, ces derniers peuvent intervenir si une requête en révision judiciaire est déposée. L'une des questions à trancher dans ces affaires est la norme de contrôle applicable. En 2005-2006, les tribunaux ont déclaré qu'ils n'interviendraient que si la décision était « manifestement déraisonnable », pour le moins dans les affaires où l'interprétation de l'AIAL est en cause.



Activités des services de règlement des différends

Mesure	2005-2006 Nombre	2004-2005 Nombre
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	12 724	14 047
Dossiers classés	13 212	14 155
Taux de règlements complets	36 %	37 %
Taux de règlements partiels	17 %	18 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes reçues	3 100	2 654
Dossiers classés	2 699	2 040
Réglés	2 484	1 834
Décisions rendues	177	144
Appels		
Nouvelles demandes reçues	44	40
Dossiers classés	45	55
Réglés	7	9
Décisions rendues	18	25

Élaboration des politiques

La CSFO joue un double rôle dans l'élaboration des politiques. Elle présente des recommandations au gouvernement quant aux changements à apporter aux dispositions législatives et réglementaires en fonction de l'analyse des tendances des affaires et de la consommation dans les secteurs qu'elle réglemente. La Commission élabore également des politiques réglementaires qui guident l'administration des lois relevant de son mandat.

Dans ses activités d'élaboration de politiques, la CSFO s'appuie sur les avis reçus des consommateurs, de l'industrie et des autres parties intéressées. Des communications et des consultations régulières ont lieu par l'entremise de comités consultatifs et par des voies plus informelles. Les rapports réguliers avec les parties intéressées aident la CSFO à détecter et comprendre les nouveaux problèmes et à recommander des solutions réalistes en matière de politiques.

Coordination de la réglementation à l'échelon national

En réponse à l'évolution des réalités du marché, la CSFO soutient l'harmonisation nationale de la réglementation des services financiers. Elle joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) et le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC).

Points saillants sur l'ACOR

La CSFO préside l'initiative de l'ACOR visant à élaborer une loi type sur les régimes de retraite qui sera examinée par les gouvernements de l'ensemble du pays. De longues consultations nationales ont eu lieu en 2004

concernant les principes de réglementation proposés pour une telle loi type. Au cours de ce processus, un grand nombre des principes, en particulier ceux relatifs à l'administration des régimes et au droit de base aux prestations, étaient considérés comme non litigieux. L'ACOR a travaillé avec un groupe de travail d'intervenants tout au long de 2005 afin de transformer les principes non litigieux en normes détaillées et, au début de 2006, elle a entrepris l'élaboration de règlements types à partir de ces normes.

La CSFO a dirigé le processus de planification stratégique de l'ACOR pour la période triennale 2006-2008. Un nouveau plan stratégique a été élaboré afin d'orienter les activités de l'ACOR.

Points saillants sur le CCRRA

En 2005-2006, la CSFO a continué de diriger les travaux du Comité de révision des pratiques de l'industrie (un comité conjoint CCRRA-OESAC) formé pour examiner les relations entre assureurs et intermédiaires (agents et courtiers). Le comité a publié trois documents de discussion au cours de l'exercice. Le document définitif énonçait trois principes visant à protéger les consommateurs d'éventuels conflits d'intérêt touchant les conseils ou les opérations en matière d'assurance : intérêt du client avant toute chose; divulgation des conflits ou des conflits potentiels; pertinence des produits. En attendant de connaître les résultats des consultations, le comité a prévu de recommander l'adoption de ces principes.

De plus, la CSFO a joué un rôle central dans le Comité des normes en matière de permis réciproques (un autre comité conjoint CCRRA-OESAC), formé pour rationaliser et harmoniser la délivrance de permis d'agent et de courtier. Au cours de l'exercice, le comité a tenu une consultation auprès de l'industrie sur un modèle de permis réciproques. En vertu de ce modèle, dont la mise en œuvre était prévue en juillet 2006, une province ou un territoire hôte se fierait à la plupart des exigences en vigueur dans la province ou le territoire d'attache de l'agent, tout en pouvant exiger que l'agent en question remplisse d'autres exigences. Le comité a



également recommandé des normes relatives à la formation permanente et à l'assurance erreurs et omissions – des aspects clés de l'admissibilité à l'octroi d'un permis. L'harmonisation de ces normes faciliterait la mise en place d'un système de permis réciproques.

La CSFO préside le comité du CCRRA sur la réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie, formé pour établir une approche commune en la matière qui corresponde aux exigences canadiennes relatives à la surveillance et au contrôle de l'industrie. Le comité a élaboré des principes fondamentaux pour une approche commune de réglementation des pratiques de l'industrie, comme la reconnaissance des bénéfices découlant de la collaboration dans les examens de ces pratiques et le besoin de rendre la surveillance de l'industrie plus progressive, transparente et axée sur le risque.

Sous l'égide du CCRRA, la CSFO et l'Autorité des marchés financiers du Québec ont harmonisé la collecte et la communication des données sur les plaintes reçues par les compagnies d'assurance. Un nouveau système Web à point d'entrée unique a été lancé en octobre 2005 à l'intention des sociétés qui transmettent leurs données sur les plaintes aux deux autorités de réglementation. L'objectif est de réduire le fardeau réglementaire imposé aux compagnies tout en recueillant des données représentatives concernant les plaintes. Les autorités pourront ainsi obtenir de l'information sur les pratiques de l'industrie dans le cadre de leur approche de réglementation axée sur le risque. D'autres provinces et territoires seront invités à se joindre au système à l'avenir.

La CSFO a également mené des consultations avec les parties intéressées sur le document de travail du CCRRA intitulé *Le privilège et la protection du dénonciateur*. Le privilège signifie que les documents constitués dans le cadre de l'auto-évaluation du risque par un assureur n'auraient pas à être présentés dans un procès civil. Les dispositions concernant la protection du dénonciateur visent à protéger les personnes qui fournissent des renseignements sur des actes répréhensibles dans

l'industrie des assurances. Un groupe de travail du CCRRA décidera s'il convient de faire des recommandations sur ces questions afin de soutenir la réglementation axée sur le risque.

Points saillants sur l'ASAG

Au début de 2004, le CCRRA a constitué un groupe de travail présidé par la CSFO et chargé d'étudier les options qui permettraient d'améliorer la gouvernance du système de collecte et de déclaration de l'information statistique relative à l'assurance-automobile.

Cette initiative nationale a mené en juin 2005 à la constitution en personne morale d'un organisme indépendant, l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), chargée d'améliorer l'actualité, la qualité et la valeur des données statistiques produites par les assureurs automobiles. L'ASAG sert d'agence statistique désignée par huit administrations provinciales et territoriales afin de recueillir des données et de faire part de l'information sur l'industrie de l'assurance-automobile. Le conseil d'administration de l'ASAG, présidé par le directeur général de la CSFO, se compose des huit autorités de réglementation, de trois représentants de l'industrie et de deux membres du public.

Points saillants sur le Forum conjoint

Un régime de capitalisation est un régime de placement ou d'épargne exonéré d'impôt qui permet aux participants de choisir entre plusieurs options en matière de placement. Mentionnons à titre d'exemple les régimes de retraite à cotisations déterminées et les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs. La CSFO a dirigé une initiative à long terme pour élaborer les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation, publiées par le Forum conjoint au printemps 2004. L'intention des Lignes directrices est que les participants aux régimes reçoivent l'information et l'assistance nécessaires pour prendre des décisions relatives aux placements. Les autorités de réglementation ont donné jusqu'au 31 décembre 2005 aux fournisseurs de services et aux répondants des régimes de capitalisation pour que le fonctionnement de leurs régimes soient conformes aux Lignes directrices.

La CSFO a dirigé le processus d'élaboration du plan stratégique du Forum conjoint, publié en mai 2005. Le plan établit les priorités stratégiques suivantes pour les trois années à venir : réglementation des intermédiaires, recours des consommateurs, mécanismes de réglementation permettant de mieux partager l'information, sensibilisation et éducation des consommateurs et réglementation des produits. La CSFO participe à des projets en cours du Forum conjoint (qu'elle dirige dans certains cas) axés sur chacune de ces priorités.

Amélioration du cadre de réglementation de l'Ontario

En 2005-2006, la CSFO a participé à plusieurs projets touchant les politiques afin d'améliorer le cadre de réglementation de l'Ontario applicable aux services financiers.

La CSFO et le ministère des Finances ont continué de travailler avec le secteur des sociétés corporatives à l'élaboration de règlements complétant les modifications de la *Loi sur les sociétés* corporatives incluses à la *Loi de 2004 sur les mesures budgétaires (automne)*, de même qu'à l'apport d'autres modifications aux règlements pris en application de la *Loi sur les sociétés corporatives*.

Par ailleurs, la CSFO a conseillé et soutenu le ministère dans l'examen de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la préparation du projet de loi intitulé *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*. Ce projet de loi vise à renforcer la protection des consommateurs, à actualiser la réglementation et à stimuler la concurrence en élargissant notamment les choix offerts aux consommateurs. La CSFO a de plus travaillé avec le ministère et la Société ontarienne d'assurance-dépôts afin d'actualiser la réglementation relative aux credit unions et aux caisses populaires, travaux qui ont mené à la publication par le gouvernement d'un document de consultation visant à recueillir l'avis des parties intéressées.

Le personnel de la CSFO a aussi conseillé d'autres ministères sur les modifications législatives qui

touchaient des domaines relevant de la CSFO. Elle a par exemple fourni un avis au ministère des Affaires municipales et du Logement sur les changements du régime de réglementation de la construction en Ontario relatifs aux coopératives d'habitation et aux exigences imposées aux entrepreneurs de construction en matière d'assurances.

En 2005-2006, la CSFO a également contribué à la préparation de nouvelles réformes de l'assurance-automobile, comme le décrit la section intitulée « Appui au système d'assurance-automobile ». Des politiques de réglementation ayant pour objectif de guider l'administration des lois sur les pensions sont mentionnées dans la section « Supervision des régimes de retraite ».

Dans le cadre de ses efforts pour surveiller les tendances et les questions émergentes, la CSFO a continué d'établir et d'entretenir des contacts et des relations de travail avec les autorités de réglementation dans d'autres pays. Les représentants de plusieurs autorités étrangères sont venus en Ontario et y ont rencontré le personnel de la CSFO. Ces visites ont permis à la Commission d'échanger des renseignements et de partager des pratiques exemplaires avec leurs homologues.

Protection des consommateurs par l'information

Aujourd'hui, les marchés financiers offrent aux consommateurs plus de choix que jamais. Qu'il s'agisse d'épargner en vue de la retraite, d'acquiescer une assurance-automobile ou de négocier une hypothèque, les options sont nombreuses, les produits sont souvent complexes et les décisions peuvent avoir des effets durables. Pour toutes ces raisons, l'information des consommateurs est un aspect crucial de leur protection dans l'industrie des services financiers. La CSFO donne aux consommateurs accès à de l'information à jour, exacte et objective qui leur permet de faire des choix informés.



Restructuration du site Web pour satisfaire les besoins des utilisateurs

Le site Web principal de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca) est le principal moyen de la Commission pour communiquer avec le public. Compte tenu de l'utilité du site Web, la CSFO a entrepris de le restructurer afin d'en faciliter l'usage et la compréhension, d'améliorer le classement de l'information et de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de l'industrie.

Le site Web remanié a été lancé à la fin de l'été 2005, avec les améliorations suivantes :

- un contenu actualisé, avec notamment des renseignements et des conseils aux consommateurs;
- un aspect amélioré;
- des voies de navigation plus conviviales permettant d'atteindre rapidement l'information;
- une nouvelle fonction de recherche avancée;
- des fonctions améliorées, comme les options « Version à imprimer » et « Envoyer cette page » (par courriel).

La navigation est désormais extrêmement facile. Un clic de souris ou deux suffisent pour obtenir des faits sur toute une variété de sujets, par exemple :

- comment magasiner et comparer les tarifs d'assurance-automobile;
- la procédure à suivre après un accident d'automobile;
- l'aide que peut vous apporter la CSFO pour régler un différend relatif à des indemnités d'accident

automobile;

- le retrait de fonds détenus dans un compte de retraite immobilisé;
- la situation d'un régime de retraite et les responsables de son administration;
- la voie à suivre pour devenir courtier en hypothèques;
- les façons de réduire les coûts d'assurance des propriétaires occupants;
- de l'information et des services à l'intention des professionnels de l'industrie des services financiers.

La restructuration du site Web a été orientée par des recherches et une analyse approfondies. La CSFO a consulté un éventail d'intervenants (consommateurs, fournisseurs de services financiers, autres autorités de réglementation, etc.) pour obtenir des conseils sur les améliorations à apporter au site. Elle a également analysé l'usage du site Web et les choix des utilisateurs pour concevoir les caractéristiques de conception et de navigation.

Une campagne a été mise au point pour annoncer le lancement du nouveau site Web et faire connaître ce dernier aux consommateurs. Elle reposait sur des encarts postaux, des aguiches sur le Web, un communiqué, des articles dans la presse écrite, des passages à la télé et à la radio, des avis électroniques aux principales parties intéressées, des lettres aux députés, des produits promotionnels et des démonstrations. Selon les estimations, la publicité imprimée et en ligne a atteint quatre millions de personnes.

En vigueur août 2005!

Le nouveau site Web de la CSFO
Il est maintenant plus facile de connaître les faits!

www.fSCO.gov.on.ca

assurance courtiers en hypothèques coopératives sociétés de fiducie
régimes de retraite caisses populaires credit unions

Une stratégie médiatique percutante

La CSFO a transmis aux quotidiens et aux journaux communautaires de l'Ontario une série d'articles à l'intention des consommateurs sur des sujets variés liés à l'assurance-automobile et à d'autres services financiers : le nouveau site Web de la CSFO, les principes de base de l'assurance-automobile, l'amnistie relative aux accidents automobiles, l'assurance des conducteurs à haut risque, les mesures protégeant les consommateurs qui acquièrent une assurance-automobile, des conseils pour aider les propriétaires occupants à réduire leurs coûts d'assurance et le déblocage des fonds détenus dans un compte de retraite immobilisé. Ces textes informatifs ont été publiés à grande échelle dans toute la province, et ont atteint selon les estimations près de 13,9 millions de lecteurs.

La CSFO a également eu recours à la presse parlée pour transmettre ses messages. Selon les estimations, un reportage télévisé sur le lancement du site Web remanié de la CSFO a atteint 418 000 spectateurs, alors qu'un reportage radiophonique produit par la CSFO sur la garantie d'assurance pour vieilles maison a touché 495 000 auditeurs.

Nouvelles publications à l'intention des consommateurs

Au début de 2006, la CSFO a publié une série de nouvelles brochures à l'intention des consommateurs, dont cinq consacrés aux assurances :

- *Charte des droits des souscripteurs d'une assurance-automobile*
- *Conseils pour détecter des escroqueries en assurance-automobile*
- *Pour comprendre l'assurance pour les motocyclettes, les motoneiges et d'autres véhicules automobiles*
- *À la recherche d'une assurance médicale de voyage*
- *Comprendre l'assurance contre les maladies graves*

Toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO et quatre des cinq documents sont aussi disponibles en version imprimée. Des partenariats ont été mis en place pour distribuer gratuitement des publications imprimées par l'entremise des deux librairies de Publications Ontario, des 63 centres d'information du gouvernement et des bibliothèques publiques.

La CSFO a également publié *Un guide pour les demandes d'accès spécial*, qui décrit la voie à suivre pour retirer des fonds détenus dans un compte de retraite immobilisé, ainsi qu'une version profondément remaniée d'une publication très demandée, *Vos droits en matière de pension - Guide destiné aux participants à des régimes de retraite agréés en Ontario*. Ces brochures ont été publiées en version imprimée ainsi que sur le site Web de la CSFO.

Dans l'ensemble, la CSFO a continué de recevoir de nombreuses commandes de publications en 2005-2006. Elle a notamment reçu plus de 20 000 demandes des associations de l'industrie, des groupes de consommateurs et des bureaux de circonscription de députés provinciaux.



Présence de la CSFO aux salons à l'intention des consommateurs

C'est en février 2006, lors du Salon international de l'automobile de Toronto - où la CSFO était fortement représentée - que les nouvelles brochures ont été lancées. Ce salon est la principale occasion qu'a la CSFO d'interagir directement avec les consommateurs. La CSFO y a tenu un stand conçu pour inciter le public à s'informer sur l'assurance-automobile. Des employés étaient présents pour répondre aux questions, distribuer du matériel imprimé et faire une démonstration des produits en ligne. La CSFO est entrée en contact avec 4 000 consommateurs pendant le salon.

Plus tôt dans l'exercice, en avril 2005, la CSFO a participé au Salon national de l'habitation de Toronto, qui est considéré comme la plus grande exposition du genre en Amérique du nord. Mille cent consommateurs se sont présentés au stand de la Commission, qui visait à pousser le public à se renseigner sur les assurances. Le personnel présent a répondu aux questions et distribué une série de nouvelles brochures sur l'assurance :

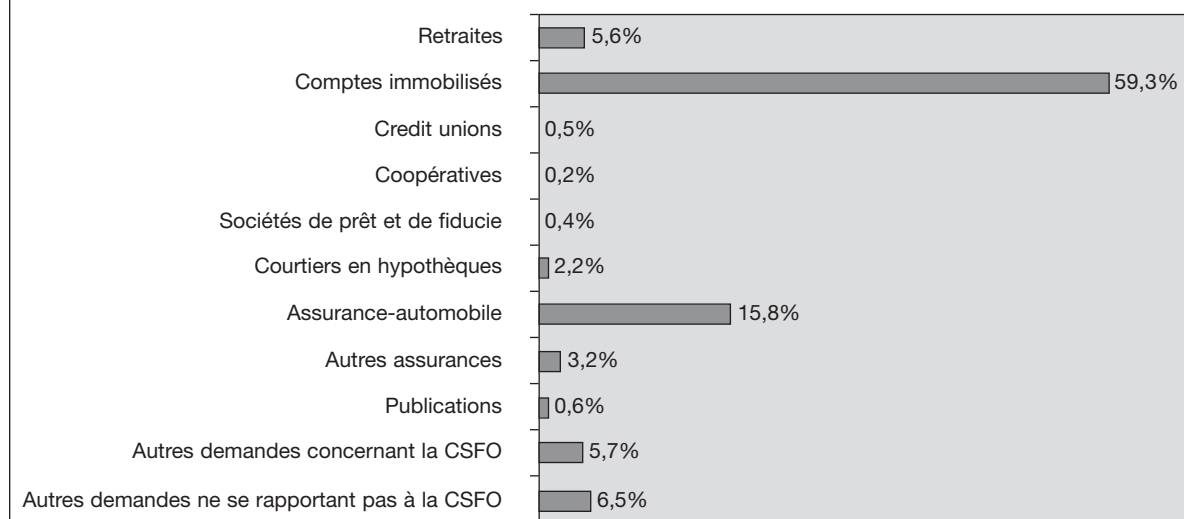
- Comment réduire vos primes d'assurance résidentielle
- Méfiez-vous des exclusions : Ce que votre police d'assurance résidentielle ne couvre pas
- Dressez l'inventaire de votre maison
- Problèmes de garanties d'assurance pour les vieilles maisons.

Centre des contacts à l'intention des consommateurs

Le personnel des services aux consommateurs de la CSFO est le premier point de contact avec la Commission; on peut le joindre par téléphone, par courriel, par télécopieur ou en se rendant à ses bureaux.

En 2005-2006, le personnel a reçu 54 000 demandes de renseignements sur les procédés et les procédures de la Commission et sur les lois et règlements qu'elle administre. Il s'agissait dans la majorité des cas de demandes concernant l'accès à des comptes de retraite immobilisés en raison de difficultés financières ou de demandes de formulaires en vue du débloqué des fonds.

Demandes de renseignements à la CSFO, par thème



Optimisation des ressources de la CSFO

La Commission se sait responsable envers ses partenaires de l'efficacité et de la qualité des services de réglementation qu'elle propose. C'est pourquoi elle entend optimiser la valeur de ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles.

Planification opérationnelle en cours

En 2005-2006, la CSFO a continué de renforcer ses procédés de planification. Un plan d'activités sur trois ans, en voie d'élaboration, précisera les ressources nécessaires pour satisfaire les priorités de la Commission pendant cette période.

Comptabilité par activités

La CSFO a poursuivi ses travaux de conception d'un modèle de comptabilité par activités (CPA) en analysant ses principales activités et les coûts qui s'y rattachent. Une fois que ce modèle aura été mis en place à l'aide d'un logiciel spécialisé, il permettra à la Commission de mesurer ses coûts par activité et par secteur de manière à orienter le recouvrement des coûts à l'aide de droits et de cotisations.

Systèmes de TI en cours de redéveloppement

La CSFO a entrepris le redéveloppement de ses systèmes de technologie de l'information. Au cours de l'exercice, elle a avancé dans ses travaux pour migrer tous les systèmes à une nouvelle plate-forme technologique sur une période de trois ans.

Examen relatif aux locaux

La CSFO a continué d'étudier ses besoins et ses priorités en matière de locaux. Au nom de la CSFO, la Société immobilière de l'Ontario a loué des locaux supplémentaires de bureaux et d'entreposage dans l'immeuble actuel de la Commission, situé au 5160 de la rue Yonge, à Toronto. Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles emménagera dans les nouveaux locaux, au 8e étage.



Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant chargé de l'audition des appels et de l'examen des décisions proposées par le surintendant des services financiers. Les procédures sont entreprises à la demande des parties concernées. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confère la loi et pour décider toutes les questions de fait ou de droit soulevées lors de toute procédure y ayant cours.

Le Tribunal est constitué du président et de deux vice-présidents, qui sont également le président et les vice-présidents de la CSFO, et de six à douze autres membres tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. On trouvera des notices biographiques concernant les membres actuels du Tribunal sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp).

Le mandat du Tribunal est d'offrir un processus d'audience poussé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Ses procédures suivent les *Règles de pratique et de procédure* et les Instructions relatives à la pratique, que le Tribunal promulgue lui-même, ainsi que la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Le Tribunal a

rationalisé ses procédures pour accélérer la réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

Au cours de l'exercice, le Tribunal a continué d'élaborer des lignes directrices sur les conflits d'intérêt à l'intention de ses membres. Un comité consultatif juridique a été créé pour fournir de la rétroaction sur les questions relatives aux fonctions d'arbitrage du Tribunal.

Le calendrier des audiences et les décisions du Tribunal, ainsi que ses *Règles de pratique et de procédure* et ses Instructions relatives à la pratique, sont affichés en ligne sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp) à l'intention des participants aux audiences.

Activités du Tribunal des services financiers en 2005-2006

Activité	Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)	Régime de retraite (cas de difficultés financières)	Courtage hypothécaire	Assurances	Prêts et fiducie	Total
Nombre de dossiers en instance au début de l'exercice	24	–	–	4	1	29
Nombre de nouveaux dossiers déposés	14	–	2	6	–	22
Nombre de journées d'audience orale	6	–	–	17	–	23
Nombre de journées d'audience écrite	2	–	–	–	–	2
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	22	–	2	11	5	40
Nombre total de journées liées à des audiences (orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	30	–	2	28	5	65
Dossiers clos	13	–	1	4	1	19
Nombre de dossiers en instance à la fin de l'exercice	25	–	1	6	0	32

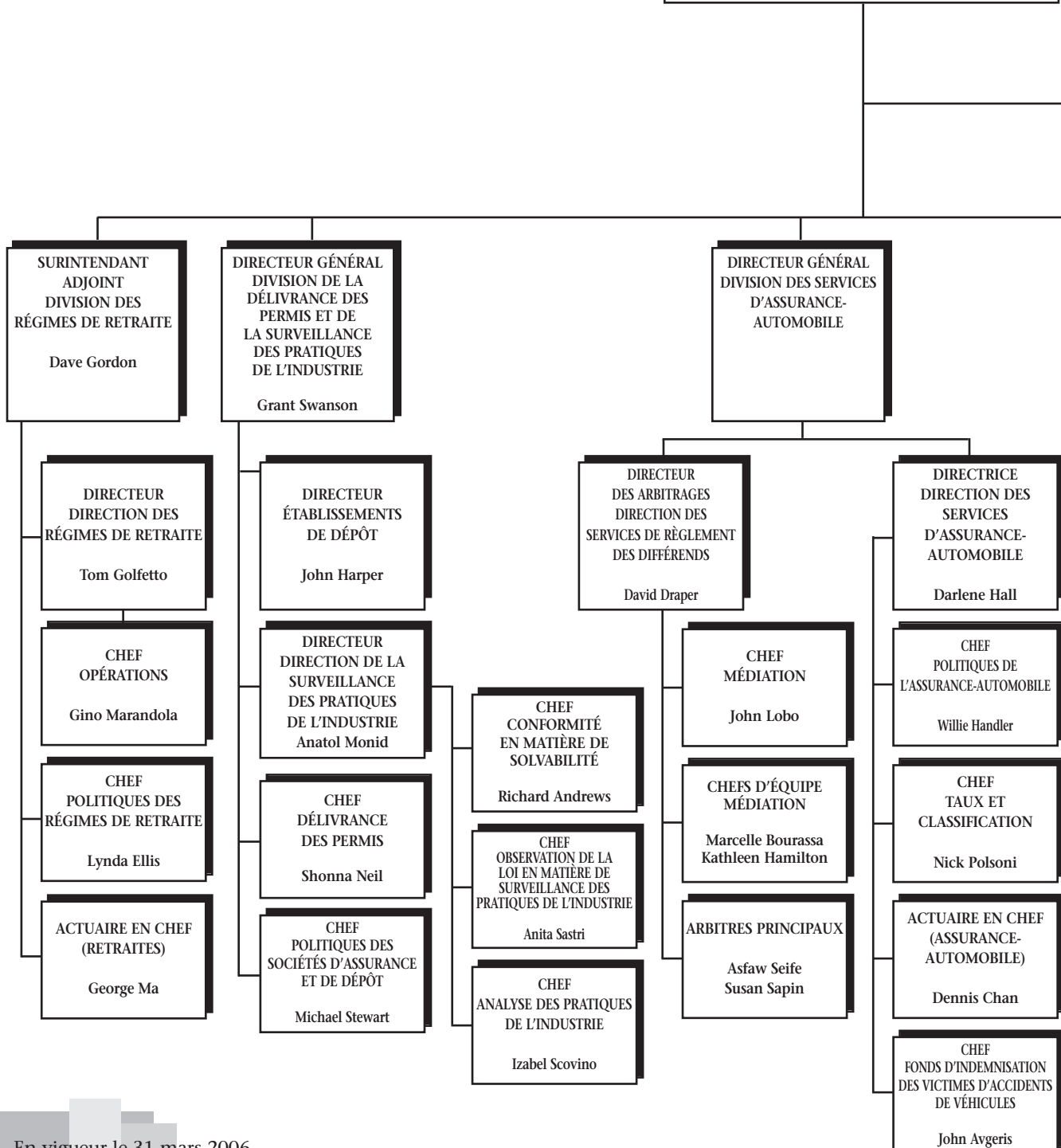
Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
2. Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant 2005-2006.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de remboursement de frais ou d'examen d'une décision.



Ontario

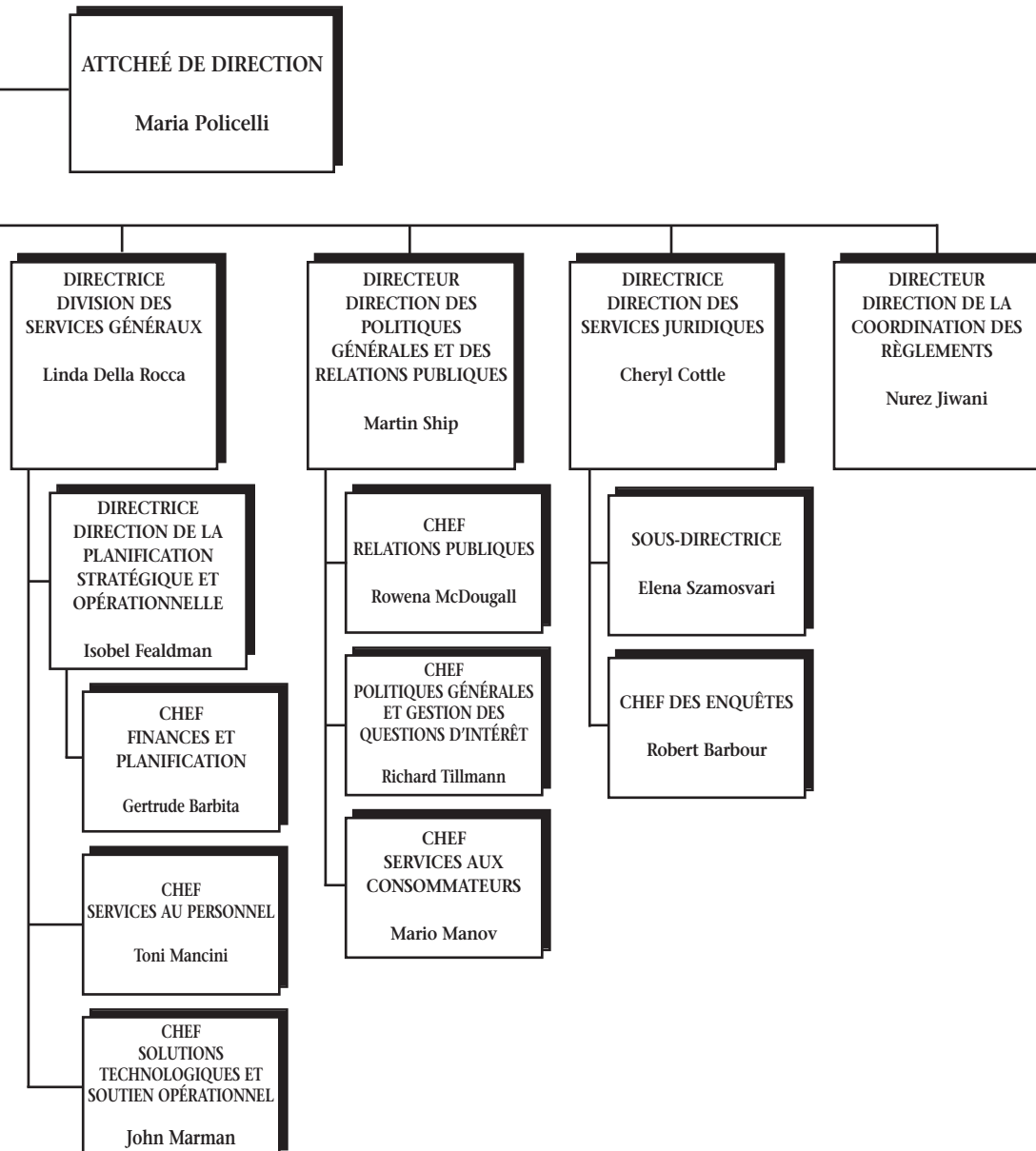
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SURINTENDANT
COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS**
Bob Christie





Commission des services financiers de l'Ontario

Organigramme







Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, qui confère au surintendant la responsabilité des affaires financières et administratives de la Commission.

Dirigée par le surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

La direction de la Commission s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont présentés de manière fidèle conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le directeur général et
surintendant
des services financiers



Bob Christie

La directrice,
Planification stratégique et opérationnelle



Isobel Fealdman



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2006 et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent sur les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables et des estimations importantes utilisés par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation.

À mon avis, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière de la Commission en date du 31 mars 2006, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 24 novembre 2006



Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

BILAN au 31 mars 2006

	2006	2005
	(\$)	Après traitement (note 11) (\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	11 750	11 000
Débiteurs	42 510 359	33 617 374
Charges payées d'avance	69 165	112 606
	<u>42 591 274</u>	<u>33 740 980</u>
Immobilisations (nettes) (note 3)	<u>3 141 427</u>	<u>3 211 015</u>
Total de l'actif	<u><u>45 732 701</u></u>	<u><u>36 951 995</u></u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	6 912 614	6 096 966
À long terme		
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	4 949 311	4 476 239
Recettes différées (note 4)	<u>4 416 114</u>	<u>4 752 971</u>
Total de l'actif	<u>16 278 039</u>	<u>15 326 176</u>
Actif net		
Investissements en immobilisations	3 141 427	3 211 015
Investissement de la Province	26 313 235	18 414 804
Total de l'actif net	<u>29 454 662</u>	<u>21 625 819</u>
Total du passif et de l'actif net	<u><u>45 732 701</u></u>	<u><u>36 951 995</u></u>

Engagements et éventualités (note 8)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Autorisé par :



 Directeur général et surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO
ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
		Après traitement
	(\$)	Note 11
		(\$)
Recettes (note 5)		
Cotisations	26 461 951	24 168 723
Droits annuels des régimes de retraite	12 136 681	11 535 101
Droits et permis	6 721 429	6 509 725
Inscriptions	2 155 399	1 456 308
Autres	256 402	214 026
	<u>47 731 862</u>	<u>43 883 883</u>
 Dépenses		
Traitements et salaires	28 193 773	25 394 962
Avantages sociaux (note 6a)	5 862 112	5 855 420
Transport et communication	749 567	795 082
Services	13 854 531	11 975 999
Fournitures et équipement	943 601	753 908
Amortissements	1 557 819	1 618 923
Créances douteuses	-	72 746
	<u>51 161 403</u>	<u>46 467 040</u>
Moins : recouvrements (note 7)	2 751 280	2 610 023
	<u>48 410 123</u>	<u>43 857 017</u>
 Excédent/(insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses	 <u>(678 261)</u>	 <u>26 866</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006			2005
	(\$)			Après traitement
	Investissements en immobilisations	Investissements de la province	Total	Note 11 (\$)
	Investissements en immobilisations	Investissements de la province	Total	Total
Solde au début de l'exercice, après retraitement	3 211 015	18 414 804	21 625 819	27 751 729
Acquisition d'immobilisations	1 919 737	(1 919 737)	-	-
Excédents/(insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses	(1 989 325)	1 311 064	(678 261)	26 866
Contribution de la province (note 6b)	-	8 507 104	8 507 104	(6 152 776)
Solde à la fin de l'exercice	<u>3 141 427</u>	<u>26 313 235</u>	<u>29 454 662</u>	<u>21 625 819</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006 (\$)	2005 Après traitement (note 11) (\$)
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent/(insuffisance) des dépenses sur les recettes	(678 261)	26 866
Amortissements	1 557 819	1 618 923
Radiation d'immobilisations	431 506	
	<u>1 311 064</u>	<u>1 645 789</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(8 892 985)	3 184 783
Charges payées d'avance	43 441	(16 839)
Créditeurs	815 648	1 130 471
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	473 072	496 586
Recettes différées	(336 857)	1 252 338
	<u>(7 897 681)</u>	<u>6 047 339</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Contribution de la province	8 507 104	(6 152 775)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(1 919 737)	(1 536 353)
Variation nette de la trésorerie	750	4 000
Trésorerie en début de l'exercice	11 000	7 000
Trésorerie en fin de l'exercice	<u>11 750</u>	<u>11 000</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2006

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Elle a pour mandat de renforcer la confiance des consommateurs et du public dans les activités de réglementation de l'Ontario régissant les secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions, des sociétés de fiducie, des caisses populaires, des coopératives et des courtiers en hypothèques, ainsi que de faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission exécute les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées à cet effet sont résumées ci-dessous :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels connexes	2 ans
Améliorations locatives	pour la durée du contrat

(b) Constatation des recettes

Les recettes de cotisation tirées des secteurs des assurances, des credit unions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie sont constatées au moment où sont engagés les coûts récupérables de l'exécution des diverses lois qui régissent ces secteurs. Les montants sont fondés sur une estimation des coûts récupérables puisque les montants exacts des coûts récupérables des différents secteurs ne peuvent être déterminés avant l'exercice suivant.

La commission utilise une estimation pour constater les cotisations annuelles exigibles de chaque régime de retraite inscrit de la province, car le montant exact de ces frais ne peut être déterminé avant le dépôt du relevé annuel du régime de pension, soit de six à neuf mois après la fin de l'exercice fiscal du régime.

Les ajustements apportés aux recettes, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants exacts des recettes sont inscrits au produit de l'année où ces montants exacts sont constatés.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2005

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(c) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Les montants exacts peuvent être différents de ces estimations.

3. IMMOBILISATIONS

	2005 (k\$)		2004 (k\$)	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	1 921	1 257	664	646
Logiciels	2 625	2 257	368	1 214
Ameublement et matériel de bureau	86	73	13	30
Améliorations locatives	3 557	3 129	428	-
Logiciels en cours de développement	1 668	-	1 668	1 321
	<u>9 857</u>	<u>6 716</u>	<u>3 141</u>	<u>3 211</u>

4. RECETTES DIFFÉRÉES DE PERMIS ET D'INSCRIPTIONS

Les recettes différées représentent des paiements perçus pour des droits, des permis et des inscriptions couvrant une période qui dépasse l'exercice en cours. Les recettes correspondant à la partie différée sont constatées lors de l'année d'exercice du permis en question. Voici les variations relatives aux soldes des recettes différées :

	Solde au début de l'exercice	Perçu au cours de l'exercice	Constaté au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k\$)			
Agents d'assurance	3 024	2 575	3 022	2 577
Experts en sinistres	19	85	86	18
Courtiers en hypothèques	899	2 276	1 997	1 178
Sociétés	811	600	768	643
	<u>4 753</u>	<u>5,536</u>	<u>5 873</u>	<u>4 416</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2005

5. RECETTES

Voici, pour l'exercice, les recettes associées aux lois suivantes et aux règlements pris en application des lois exécutées par la Commission :

	2005	2004
	(k\$)	(k\$)
<i>Loi sur les assurances</i>		
Cotisation des assureurs	24 984	23 015
Droits, permis et autres recettes	4 383	4 236
<i>Loi sur les régimes de retraite</i>		
Frais de présentation des relevés annuels et frais d'inscription	12 295	11 673
Frais d'accès aux fonds de retraite immobilisés et autres recettes	2 385	2 239
<i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i>		
Cotisation des credit unions	1 091	906
Droits et autres recettes	159	222
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i>		
Cotisation des sociétés de prêt et de fiducie	386	248
Droits, permis et inscriptions	31	29
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>		
Inscriptions et autres recettes	2 000	1 302
<i>Loi sur les sociétés coopératives</i>		
Droits et autres recettes	16	14
	<u>47 732</u>	<u>43 884</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2005

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES

(a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a le droit à des prestations négociées à l'échelon central pour les employés de la fonction publique ontarienne. Le passif à venir correspondant aux prestations accumulées par le personnel de la Commission est constaté dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées comme suit par la Commission :

i. Prestations de retraite

La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents par leur participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Caisse de retraite du SEFPO), lesquelles sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province de l'Ontario. En ce concerne l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2006, les coûts engagés par la Commission pour ces régimes se sont chiffrés à 1 826 634 \$ (1 734 417 \$ en 2005). Ces coûts sont constatés au poste « Avantages sociaux » dans l'état des résultats d'exploitation.

ii. Obligations au titre des avantages sociaux futurs

Les coûts de toutes prestations de départ prévues par la loi et de tout droit à congé payé non utilisé acquis par le personnel sont constatés au moment de l'acquisition par les employés admissibles. Le montant des prestations de départ prévues par la loi a été estimé de façon non actuarielle en se fondant sur la paie d'une semaine pour chaque année de service pour les employés ayant au moins cinq années de service. Ces coûts s'élèvent pour l'exercice à 519 545 \$ (472 288 \$ en 2005) et sont constatés avec les salaires et avantages sociaux dans les dépenses de fonctionnement.

iii. Avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite

Les coûts des avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et ne sont donc pas comptabilisés dans ces états financiers.

(b) Contributions de la province

Les rentrées de fonds sont versées au Trésor de la province de l'Ontario. Les dépenses sont payées avec les fonds alloués à cet effet par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. L'excédent entre les fonds tirés des montants alloués à la Commission pour couvrir ses dépenses et les rentrées de fonds versées au Trésor est inscrit comme « Contribution de la province » dans l'État de l'évolution de l'actif net. L'investissement de la province s'accroît dans la même mesure que les dépenses dépassent les versements.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2005

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES *(suite)*

(c) Autres dépenses administratives

Le Conseil de gestion du gouvernement prend en charge les coûts liés à certaines dépenses administratives. Le ministère des Finances a imputé certains coûts liés aux ressources humaines et à l'administration financière à la Commission des services financiers de l'Ontario jusqu'à un montant de 947 271 \$ (0 \$ en 2005).

7. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services de soutien (administratif et autres) à divers organismes et recouvre auprès de ces derniers les frais liés à la prestation de ces services conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec chacun d'eux. Ces recouvrements se répartissent ainsi :

	2006 (k\$)	2005 (k\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	1 733	1 607
Fonds de garantie des prestations de retraite	407	375
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	172	173
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	181	194
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	242	237
Agence des douanes et du revenu du Canada	16	24
	2 751	2 610

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2005

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) La Commission s'est engagée à verser des paiements minimaux pour le loyer de bureaux pendant les quatre prochaines années, comme suit :

	<u>(k\$)</u>
2006-2007	4 173
2007-2008	4 235
2008-2009	2 471
	<u>10 879</u>

(b) La Commission participe à diverses poursuites judiciaires dans le cadre normal de ses activités. Les règlements effectués par la Commission, le cas échéant, seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel chaque règlement a lieu. L'issue de ces poursuites et les mesures qui en découlent ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle.

9. DÉPÔT DE VALEURS MOBILIÈRES

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à exiger que les compagnies d'assurances déposent des valeurs mobilières au montant que la Commission juge nécessaire et selon les conditions qu'elle estime appropriées. Ces sommes peuvent être détenues pour satisfaire aux exigences d'autres administrations avec lesquelles la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2006, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* s'élevait à 3,2 millions de dollars (6,95 M\$ en 2005). Le produit tiré des valeurs mobilières est versé directement aux compagnies d'assurance titulaires des dépôts des valeurs mobilières. Ces valeurs mobilières et le produit qui s'y rattache ne sont pas indiqués dans les états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable de l'encaisse, des comptes débiteurs, des charges payées d'avance, des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que les recettes différées correspondent approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments. La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ces instruments financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2005

11. CHANGEMENT DES CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours des exercices précédents, la Commission n'a pas inscrit le passif lié aux coûts des avantages sociaux futurs se rattachant aux prestations de départ prévues par la loi et aux absences rémunérées, car ces éléments de passif étaient déterminés et constatés par la province dans ses états financiers. Même si la province continue de constater ces coûts chaque année et de les financer chaque année au moment où ils sont redevables, le vérificateur général a demandé à la Commission de constater elle aussi le passif correspondant à ces coûts dans ces états financiers, ce que la direction a accepté de faire. Ce changement des conventions comptables été mis en œuvre, rétroactivement, au cours de l'exercice et a eu les effets suivants :

	2005		2005
	Inscrit précédemment	Hausse (baisse)	Après retraitement
	(k\$)		
Comptes créditeurs	3 806	2 291	6 097
Obligations au titre des avantages sociaux futurs		4 476	4 476
Excédent des dépenses par rapport aux recettes	499	(472)	27
Investissement de la Province	25 182	(6 767)	18 415

12. CHANGEMENT AU NIVEAU DES CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée au cours du présent exercice.



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2006**

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction en ce qui concerne l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

Dans l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'est engagée à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers et des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci après.



K. David Gordon
Surintendant adjoint des régimes de retraite



Darinka Pejic
Chef comptable



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

A l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai fait la vérification du bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2006, des bilans des opérations et du déficit du Fonds ainsi que des flux de trésorerie pour l'exercice terminé cette date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers en fonction de ma vérification.

J'ai effectué ma vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent de ma part une planification et une vérification afin d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne présentent aucune inexactitude importante. Une vérification inclut l'examen, par sondage, prévue à l'appui, des montants et des divulgations se trouvant dans les états financiers. Une vérification comprend également une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations significatives apportées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Il est de mon avis que ces états financiers présentent raisonnablement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds de garantie de la Commission en date du 31 mars 2006 ainsi que ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 26 mai 2006



Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

BILAN

Au 31 mars 2006

	2006 (k\$)	2005 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	158	357
Débiteurs	63 977	68 419
Investissements (note 4)	79 093	223 161
	<u>143 228</u>	<u>291 937</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	5 402	5 751
Annuité du prêt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	104 064	204 624
	<u>120 466</u>	<u>221 375</u>
Prêt exigible (note 5)	<u>297 000</u>	<u>308 000</u>
	417 466	529 375
Déficit du Fonds	<u>(274 238)</u>	<u>(237 438)</u>
	<u>143 228</u>	<u>291 937</u>

Voir les notes afférentes à l'état financiers

Autorise par :



 Directeur général et surintendant
 Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO
FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE -
ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS
Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	(k\$)	(k\$)
Recettes		
Recettes provenant des primes	54 068	67 431
Produit tiré des investissements (note 4)	5 580	7 894
Recouvrements	6 652	19
	66 300	75 344
Dépenses		
Demandes de paiement	96 090	201 301
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	5 887	2 358
Frais de gestion des investissements	70	287
Frais d'administration (note 7)	407	379
	102 454	204 325
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	(36 154)	(128 981)
Pertes non réalisées sur la valeur marchande des investissements	(646)	(1 277)
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	(36 800)	(130 258)
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(237 438)	(107 180)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(274 238)	(237 438)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE - ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006 (k\$)	2005 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Insuffisance des produits par rapport aux dépenses moins les éléments n'influant pas sur la trésorerie	(36 800)	(130 258)
Pertes non réalisées sur les investissements	646	1 277
	<u>(36 154)</u>	<u>(128 981)</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	4 442	(7 306)
Créditeurs	(349)	(1 627)
Demandes de règlement payables	(100 560)	(181 777)
	<u>(132 621)</u>	<u>(319 691)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(1 166 405)	(1 500 855)
Produits des ventes d'investissements	1 309 827	1 831 283
	<u>143 422</u>	<u>330 428</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement du prêt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	(199)	(263)
Trésorerie au début de l'exercice	357	620
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>158</u>	<u>357</u>



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2006

1. TEXTE LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O.1990, chapitre P.8* (la Loi).

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements stipulent également le montant des primes qui doivent être versées au Fonds par les promoteurs des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à consentir des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur en conseil. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à son actif et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et du placement de son actif. Le coût des services de la CSFO est remboursé par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Investissements

Le Fonds investit entre autres dans des placements à court terme et des valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et par des sociétés canadiennes. Les dates d'échéances des dépôts à court terme sont inférieures à douze mois. La valeur inscrite des dépôts à terme correspond approximativement à leur valeur marchande. Les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés sont enregistrés selon leur valeur à la côte. Ensemble, ils sont par nature considérés à court terme et peuvent être liquidés à tout moment pour financer le règlement de demandes présentées au Fonds.

Les primes ou les escomptes d'émission ne sont pas amortis.

Les profits ou pertes non réalisés correspondent aux changements de la valeur marchande liés au maintien des placements durant l'exercice.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2006

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces demandes payables sont établies par une évaluation actuarielle réalisée à l'aide des meilleures estimations de la direction de la CSFO et elles représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite admissibles qui en sont à des étapes diverses du processus de liquidation.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités aux réserves du Fonds dans l'année où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des primes

Une estimation des recettes provenant des primes dues par les régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi est consignée jusqu'au dépôt du certificat de cotisation annuel, neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés aux recettes provenant des primes, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'année où les montants réels sont constatés.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

(e) Instruments financiers

La direction de la CSFO est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ses instruments financiers, et la valeur comptable des instruments financiers du Fonds correspond approximativement à leur juste valeur, sauf indication contraire. Les répercussions de la variation des taux d'intérêts sur les investissements du Fonds sont décrites à la note 4.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

4. INVESTISSEMENTS

En tant qu'administrateur du placement de l'actif du Fonds, la CSFO a adopté un énoncé de politiques et des lignes directrices et elle a désigné l'Office ontarien de financement comme conseiller en placement. L'énoncé résume l'objectif du Fonds et fournit des directives concernant la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2006 (k\$)		2005 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	19 484	19 484	77 433	77 433
Obligations d'État et obligations de sociétés à valeur marchande	59 609	59 767	145 728	145 240
	<u>79 093</u>	<u>79 251</u>	<u>223 161</u>	<u>222 673</u>

Risque et revenu d'investissement :

Les dépôts à terme ont un rendement moyen de 3,9 % (en 2005 : 2,5 %) et les placements en obligations d'État et en obligation de sociétés ont un rendement moyen de 3,3 % à 5,8 % (en 2005 : rendement moyen de 3,84 %). Au 31 mars 2006, une variation de 1 % des taux d'intérêts pourrait avoir une répercussion de l'ordre de 1 million de dollars sur la valeur marchande.

Le produit tiré des investissements comprend les intérêts des titres portant intérêt et les profits et pertes résultant de la vente des valeurs mobilières. Le chiffre net des pertes découlant de cette vente s'élevait à 3 798 \$ (en 2005 : 662 488 \$). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements figurent dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

4. INVESTISSEMENTS (suite)

Le profil de l'échéance des investissements est le suivant :

Échéance	2006 (k\$)	2005 (k\$)
< 1 an	40 662	100 376
1 à 3 ans	19 874	83 468
3 à 5 ans	13 298	30 262
plus de 5 ans	<u>5 259</u>	<u>9 055</u>
	<u>79 093</u>	<u>223 161</u>

5. PRÊT REMBOURSABLE À LONG TERME

Le 31 mars 2004, la province a consenti un prêt de 330 millions de dollars au Fonds. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en trente annuités égales. La convention de prêt permet au ministère des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation de trésorerie du Fonds. Les remboursements suivants sont prévus au cours des cinq prochaines années :

	(k\$)
2006	11 000
2007	11 000
2008	11 000
2009	11 000
2010	11 000

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Au cours de l'exercice 2006, une somme de 5 396 325 \$ (en 2005 : 2 297 057 \$) a été prélevée sur le Fonds et versée à une équipe d'experts chargée de représenter le Fonds et de minimiser toute demande possible de règlement pendant la restructuration, sous surveillance judiciaire, d'une entreprise dont le non respect des engagements pourrait provoquer une demande très élevée de versements du Fonds par les régimes de retraite de cette entreprise.

Le 31 mars 2006, l'entreprise, avec l'assentiment des tribunaux, a conclu certaines ententes, notamment des ententes sur les pensions, avec la province d'Ontario en vue de restructurer ses activités et de mettre fin à la protection en cas d'insolvabilité. En conséquence, aucune demande n'a été présentée au Fonds et aucune n'est prévue à l'avenir. Des frais de 5 000 000 \$ ont été subséquemment recouverts auprès de l'entreprise.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECouvreMENTS (suite)

Durant les procédures liées à l'insolvabilité d'une autre entreprise, dont la demande est prise en compte dans les demandes de règlement payables, la somme de 490 216 \$ (en 2005 : 61 420 \$) a été versée en 2006 à une équipe d'experts chargée de maximiser les recouvrements possibles pour compenser les demandes de versement supplémentaires.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS CONNEXES DES ENTITÉS

Au cours de l'exercice 2006, des frais d'administration de 407 320 \$ (en 2005 : 379 228 \$) ont été encourus et sont payables à la CSFO. Ces frais se rapportent aux traitements et avantages sociaux des membres de la direction et aux services de comptabilité, de vérification et de technologie de l'information, ainsi qu'aux services juridiques, aux services de pension et à d'autres services. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les services administratifs liés au traitement des recettes tirées des primes sont assurés gratuitement par le ministère des Finances.





FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

ÉTATS FINANCIÈRS

LE 31 MARS 2006

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

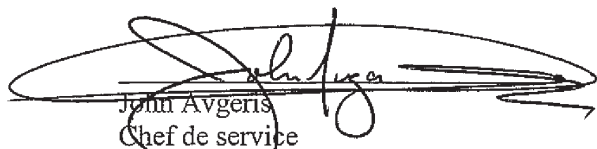
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

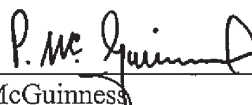
La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur provincial, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur examen et de leur rapport.



John Avgenis
Chef de service
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Ontario

Deloitte.

Deloitte & Touche s.r.l.
BCE Place
181 Bay Street,
Suite 1400
Toronto ON M5J 2V1
Canada

Tél. : 416 601-6150
Télec. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié le bilan du Fonds au 31 mars 2006 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 9 juin 2006



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

BILANS

	Au 31 mars 2006 \$	Au 31 mars 2005 \$
ACTIF		
Fonds déposés	24 010 892	8 167 521
Débiteurs - Droits	2 653 211	2 270 712
Débiteurs - Rentes viagères	-	2 209 799
Débiteurs - Créanciers	44 761 182	46 948 478
Moins : provision pour créances douteuses	30 395 591	31 466 424
	<u>14 365 591</u>	<u>15 482 054</u>
Améliorations locatives	500 000	-
Matériel informatique	68 713	106 389
Moins : amortissement cumulé	55 282	70 054
	<u>13 431</u>	<u>36 335</u>
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	7 243 822	8 871 189
Total de l'actif	<u><u>48 786 947</u></u>	<u><u>37 037 610</u></u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	2 040 654	1 400 992
Produits reportés	44 625 559	31 018 599
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	141 177 118	128 489 636
	<u>187 843 331</u>	<u>160 909 227</u>
Déficit du Fonds	<u>(139 056 384)</u>	<u>(123 871 617)</u>
	<u>(139 056 384)</u>	<u>(123 871 617)</u>
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>48 786 947</u></u>	<u><u>37 037 610</u></u>

Approuvé :

Bob Christie
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2006 \$	Exercice terminé le 31 mars 2005 \$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 175 001	19 611 557
Variation des produits reportés	<u>(13 606 960)</u>	<u>(10 421 542)</u>
Droits gagnés	12 568 041	9 190 015
Paiements de transfert	-	862 200
Recouvrements sur exercices antérieurs	875 582	2 662 046
Autres produits	<u>15 764</u>	<u>6 565</u>
Total des produits	<u>13 459 387</u>	<u>12 720 826</u>
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	14 314 849	2 765 529
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	5 064 648	6 862 178
Frais d'administration		
Salaires	1 300 667	1 108 641
Avantages sociaux	166 329	153 688
Transport et communication	33 828	25 985
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 972 436	1 858 236
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 208 662	1 064 781
Autres	944 699	837 325
Créances douteuses	3 595 979	2 465 532
Fournitures et équipement	19 153	14 405
Amortissement du matériel informatique	<u>22 904</u>	<u>35 463</u>
Total des charges	<u>28 644 154</u>	<u>17 191 763</u>
Excédent des charges sur les produits	(15 184 767)	(4 470 937)
Déficit du Fonds au début	<u>(123 871 617)</u>	<u>(119 400 680)</u>
Déficit du Fonds à la fin	<u>(139 056 384)</u>	<u>(123 871 617)</u>

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2006 \$	Exercice terminé le 31 mars 2005 \$
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	25 792 503	18 268 265
Remboursements par débiteurs	1 647 223	1 893 151
Recouvrements sur exercices antérieurs	3 085 381	452 247
Paiements de transfert	–	862 200
Autres produits	15 764	6 565
Sorties		
Paiements législatifs	(8 532 439)	(10 689 848)
Paiements aux employés	(1 460 828)	(1 245 127)
Frais d'administration	(4 204 233)	(4 002 091)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	16 343 371	5 545 362
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition d'améliorations locatives	(500 000)	–
Acquisition d'équipement	–	(40 293)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(500 000)	(40 293)
Augmentation (diminution) nette des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	15 843 371	5 505 069
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances au début	8 167 521	2 662 452
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances à la fin	24 010 892	8 167 521



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

NOTES COMPLÉMENTAIRES — 31 MARS 2006

1. Autorité

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « *Loi* »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. Activités du Fonds

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*, tous les conducteurs ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (l'« *AIAL* »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse maintenant les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance automobile différents :

1. Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
2. Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
3. Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996

4. Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« *OAPI* ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'évaluer le marché afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur les actifs de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du *Code de la route* de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la CSFO est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s)

2. Activités du Fonds (suite)

demandeur(s) ou réclamant(s) présentent une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouverts auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction alors que des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des débiteurs – créanciers (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Améliorations locatives

Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Améliorations locatives 5 ans

b) Matériel informatique

Le matériel informatique est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif comme suit :

Matériel informatique 3 ans

c) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 \$ à 15,00 \$ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

d) Débiteurs - Droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

e) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur de rendement de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature



assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée au souscripteur de la rente l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable, prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où la compagnie d'assurance-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où CompCorp, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie, n'effectuera pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux compagnies d'assurance-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2006. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée *Gains éventuels*.

f) Débiteurs — Créanciers

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère

des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés.

Le total des remboursements reçus des créanciers est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du créancier, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du créancier en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un certificat d'assurance afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la Gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice en cours, des radiations de 5,2 M\$ (3,9 M\$ en 2005) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice en cours, un montant de 0,5 M\$ à titre de débiteurs a été réinscrit à titre de créances douteuses.

g) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 6) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'*AIAL*, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des

renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

4. Réclamations impayées et frais de règlement

a) Les réclamations impayées et frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2006		31 mars 2005	
	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	72 368 \$	- \$	48 958 \$	- \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 027	71	797	62
Blessures corporelles	67 782	7 173	78 735	8 809
Total RESPONSABILITÉ CIVILE	68 809	7 244	79 532	8 871
Totaux	141 177 \$	7 244 \$	128 490 \$	8 871 \$

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2006 (en milliers)	31 mars 2005 (en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	128 490 \$	125 979 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(1 374)	(8 350)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs :		
Paiements législatifs	(8 377)	(9 780)
Frais de sinistres	(5 598)	(5 277)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices en cours :		
Paiements législatifs	(815)	(475)
Frais de sinistres	(545)	(256)
Provision pour pertes subies pendant l'exercice en cours	29 396	26 649
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	141 177 \$	128 490 \$



5. Rôle de l'actuaire et du vérificateur

La Commission des services financiers de l'Ontario utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur provincial de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérifications externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs utilisent aussi le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

6. Gains éventuels

Certains des versements provenant du Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2006.

Au 31 mars 2006, les sommes versées par le Fonds à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents de véhicules automobiles sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 9,0 M\$ (11,4 M\$ en 2005), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 4,9 M\$ (7,5 M\$ en 2005).



Ontario



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2005 DU SURINTENDANT



Ontario



RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2005 DU SURINTENDANT

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans la *Gazette de l'Ontario*. Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	83
Compagnies d'assurance IARD	86
Compagnies d'assurance-vie	102
Compagnies de réassurance	110
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	114
Sociétés fraternelles	116
Notes relatives au sommaire financier	118



L'Honorable Greg Sorbara
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 127^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2005. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bob Christie'.

Bob Christie



RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ

au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004

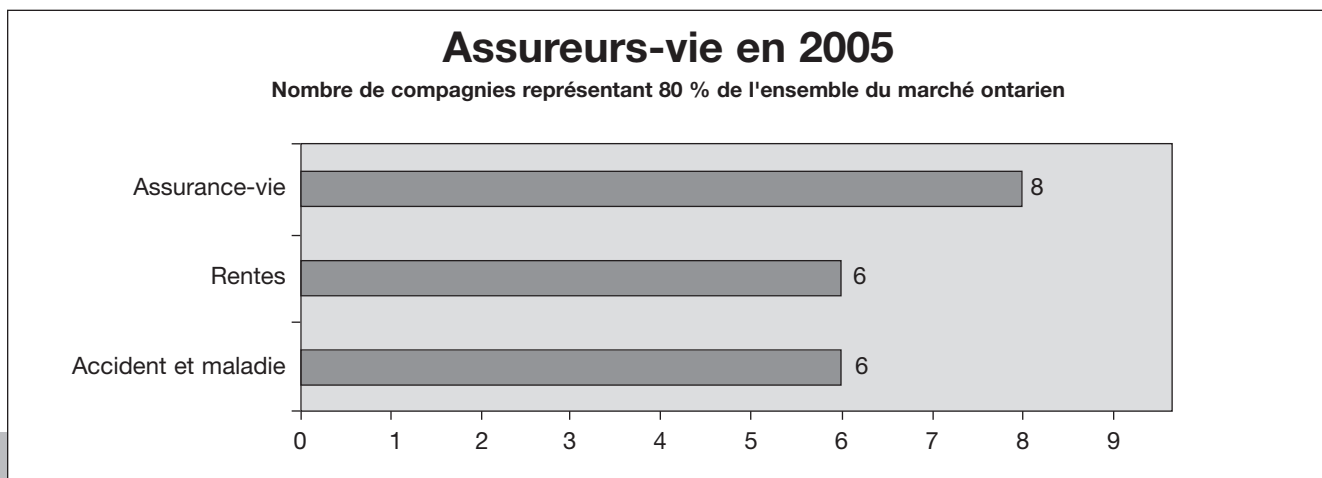
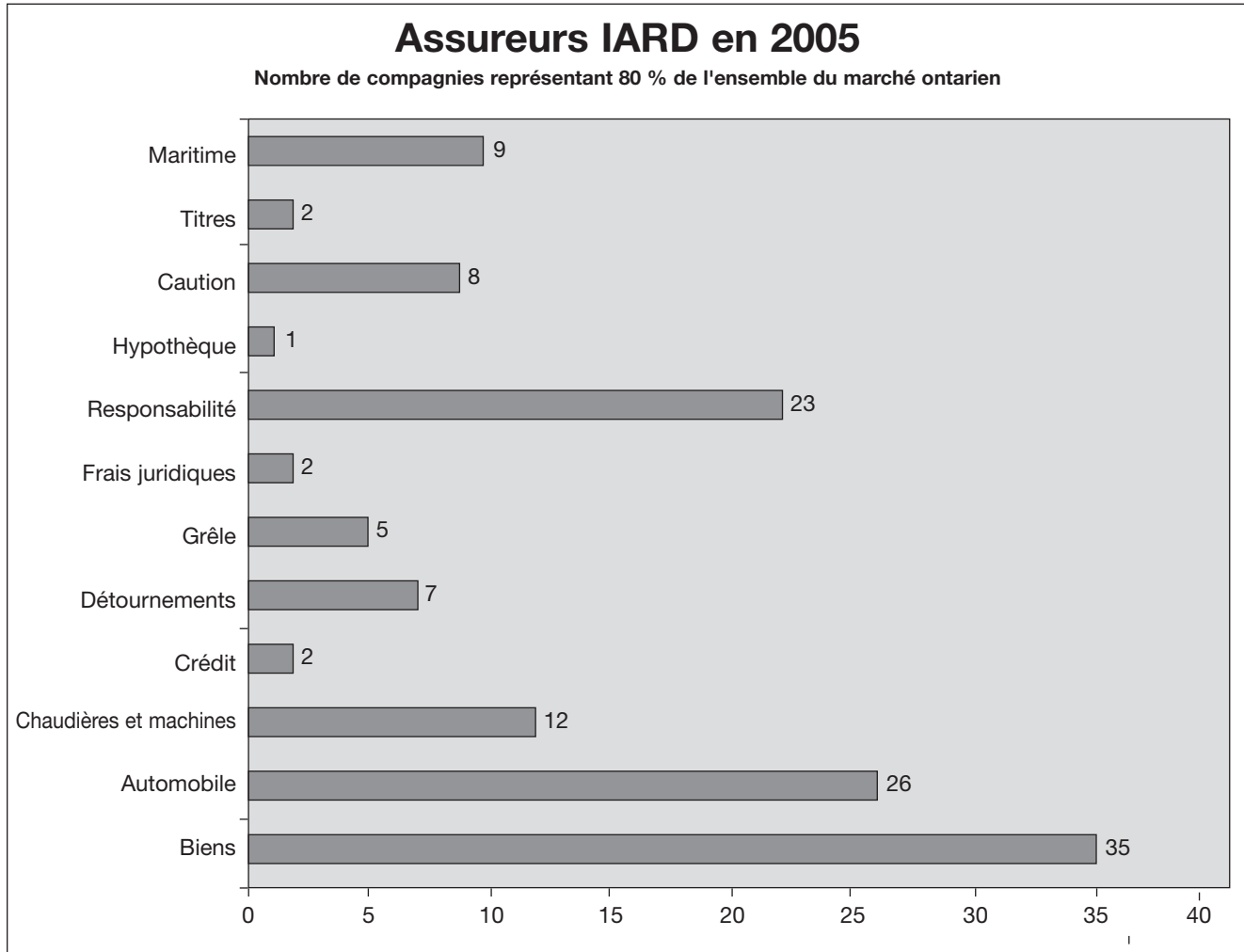
Analyse du total 2005

Catégorie d'activité	Total 2004	Ajouts	Retraits	Total 2005	Ontario	Hors province	Fédéral
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	217	8	4	221	64	12	145
Compagnies d'assurance-vie	95	7	2	100	4	15	81
Compagnies de réassurance	44	1	3	42	2	1	39
Bourses d'échanges réciproques	10	0	0	10	9	0	1
Sociétés fraternelles	24	0	0	24	3	0	21
Total	390	16	9	397	82	28	287

Remarques :

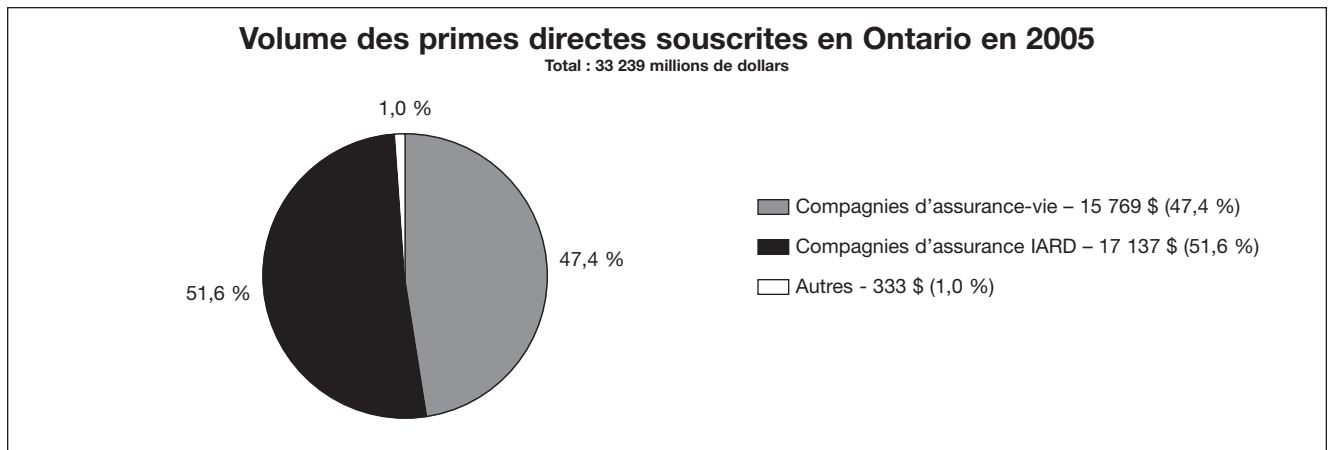
1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la rubrique « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2005 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2005), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2005-2006 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2006).

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter qu'à partir de 2005, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

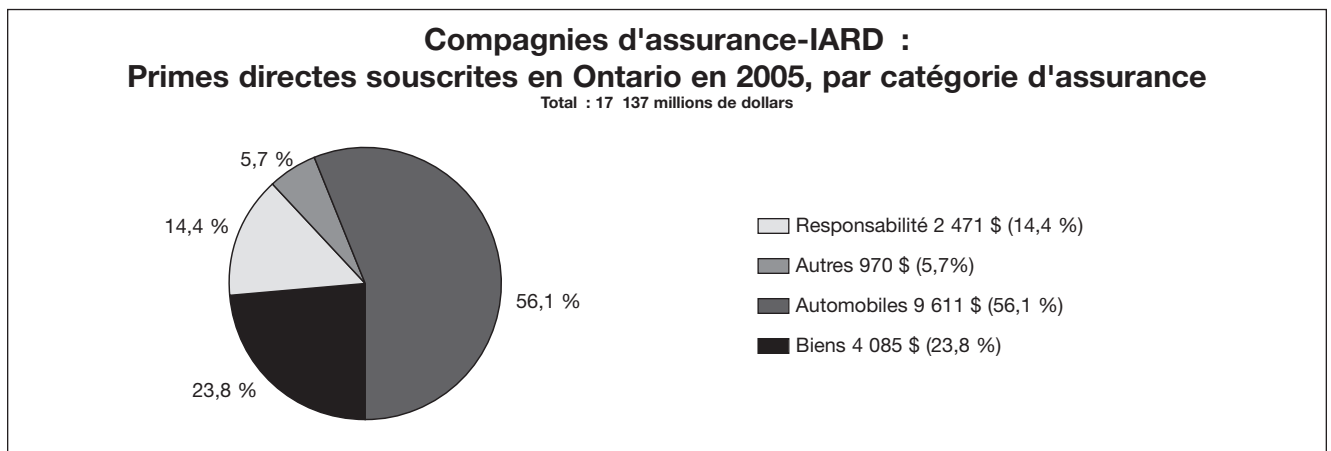




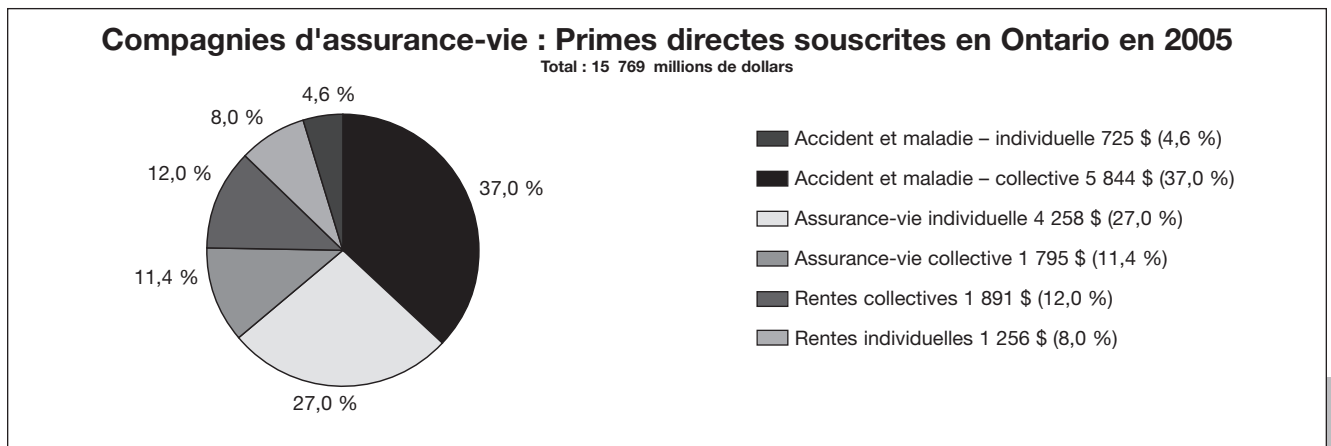
Le secteur des assurances constitue un marché de 33 milliards de dollars en Ontario. En 2005, 47,4 % du montant total des primes ont été versés au secteur de l'assurance-vie et 51,6 % aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile).



En 2005, les assureurs IARD ont perçu 17,1 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée quasiment inchangée par rapport à l'an dernier.



La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 16 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 20 % ont servi à l'achat d'une rente, 38,4 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 41,6 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.





COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO

	Primes directes souscrites \$	Sinistres directs réalisés \$
Algoma Mutual Insurance Company	7 545	3 791
Amherst Island Mutual Insurance Company	444	368
Ayr Farmers Mutual Insurance Company	14 245	8 146
Bay of Quinte Mutual Insurance Co.	13 503	5 667
Bertie and Clinton Mutual Insurance Company	7 969	3 938
Brant Mutual Insurance Company	5 444	2 441
CAA Insurance Company (Ontario)	109 574	85 495
Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	1 163	595
Cayuga Mutual Insurance Company	4 716	2 796
Coachman Insurance Company	27 215	10 750
Commerce et Industrie, La Compagnie d'assurances du Canada	69 162	49 542
Coronation Insurance Company, Limited	0	(6)
Culross Mutual Insurance Company	1 456	952
Dufferin Mutual Insurance Company	7 706	4 638
Dumfries Mutual Insurance Company	11 175	7 222
Erie Mutual Fire Insurance Company	4 568	3 928
Farmers' Mutual Insurance Company (Lindsay)	60 758	39 332
1 Fenchurch General Insurance Company	272	292
GCAN Compagnie d'Assurance	83 526	35 953
Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	8 704	3 319
Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company	7 394	4 012
Grenville Mutual Insurance Company	12 819	7 596
Grey & Bruce Mutual Insurance Company	1 599	786
Halwell Mutual Insurance Company	11 992	8 124
Hamilton Township Mutual Insurance Company	14 720	4 968
Hay Mutual Insurance Company	6 786	3 471
Heritage General Insurance Company	10 699	1 645
2 Howard Mutual Insurance Company	6 844	3 615
Howick Mutual Insurance Company	10 463	7 398
Kent & Essex Mutual Insurance Company	13 880	6 850



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
11 756	7,704	4,052	46	828
1 654	460	1,194	25	159
38 881	21,875	17,006	55	2,516
27 359	12,509	14,850	45	2,064
34 856	13 596	21 260	54	1 377
14 168	6 972	7 196	51	642
333 221	273 028	60 193	73	6 737
7 117	1 071	6 046	66	21
16 247	5 562	10 685	77	154
113 278	95 961	17 317	52	1 167
802 779	699 108	103 671	66	21 801
4 557	1 355	3 202	S/O	53
2 925	1 876	1 049	51	(15)
16 299	10 751	5 548	53	581
31 942	13 999	17 943	59	1 071
19 342	6 213	13 129	101	(733)
152 467	108 623	43 844	67	5 558
11 590	5 878	5 712	31	1 167
713 885	605 501	108 384	45	21 163
16 890	9 135	7 755	49	1 290
15 395	7 128	8 267	56	734
49 179	19 463	29 716	62	1 823
3 976	1 184	2 792	51	67
28 805	15 215	13 590	61	1 223
34 947	23 858	11 089	43	2 295
30 813	8 934	21 879	55	1 253
22 470	8 835	13 635	55	1 876
32 191	10 056	22 135	60	1 000
18 265	11 268	6 997	64	754
43 686	17 072	26 614	54	2 068



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO cont.

Kingsway compagnie d'assurances générales	303 317	247 122
L&A Mutual Insurance Company	5 470	2 493
Lambton Mutual Insurance Company	13 316	10 778
Lanark Mutual Insurance Company	21 089	13 199
Lawyers' Professional Indemnity Company	77 330	66 118
3 Markham General Insurance Company	0	0
MAX Canada Insurance Company	3 775	1 494
McKillop Mutual Insurance Company	7 004	4 968
Middlesex Mutual Insurance Co.	7 616	3 420
Norfolk Mutual Insurance Company	4 979	2 850
North Blenheim Mutual Insurance Company	7 054	2 997
North Kent Mutual Fire Insurance Company	5 429	3 459
Oxford Mutual Insurance Company	9 173	5 129
Peel Maryborough Mutual Insurance Company	12 046	8 831
Peel Mutual Insurance Company	26 196	17 720
Pilot, La Compagnie d'Assurance	701 691	525 727
Premier Insurance Company	155	(100)
Prescott Mutual Insurance Company	818	776
Pro-Demnity Insurance Company	13 446	5 378
Scottish & York Ltée, Compagnie d'Assurance	191 902	127 892
South Easthope Mutual Insurance Company	10 909	020
West Wawanosh Mutual Insurance Company (The)	12 989	8 556
Westminster Mutual Insurance Company (The)	5 797	3 824
Yarmouth Mutual Fire Insurance Company (The)	5 232	2 742
Town & Country Mutual Insurance Company	8 088	6 892
Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	4 456	4 224
Tradition Mutual Insurance Company	10 471	7 301
Trillium Mutual Insurance Company	27 597	17 739
TTC Insurance Company Limited	0	0
Usborne and Hibbert Mutual Fire Insurance Company	4 702	2 683



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
993 351	878 172	115 179	84	29 339
10 346	5 486	4 860	49	775
44 076	20 520	23 556	74	572
56 614	27 089	29 525	59	1 939
444 360	334 739	109 621	96	7 335
0	0	0	S/O	0
11 210	4 833	6 377	61	(51)
17 891	10 686	7 205	57	693
22 055	9 581	12 474	64	818
12 830	6 173	6 657	57	833
16 578	6 415	10 163	45	1 141
25 190	8 341	16 849	47	1 183
21 435	13 707	7 728	61	1 207
27 889	15 670	12 219	60	1 078
57 177	33 662	23 515	60	2 949
1 667 592	1 379 688	287 904	72	39 281
3 157	112	3 045	-74	11
1 332	943	389	49	(20)
76 981	54 217	22 764	61	340
691 845	586 101	105 744	68	15 367
28 280	12 565	15 715	64	1 327
37 939	25 920	12 019	52	2 179
10 272	6 379	3 893	56	545
12 763	4 197	8 566	62	273
23 453	11 651	11 802	77	(265)
14 367	7 665	6 702	70	447
24 754	13 305	11 449	66	873
64 894	43 954	20 940	59	3 204
41 665	41 565	100	S/O	0
30 599	5 659	24 940	65	1 726



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO cont.

Wabisa Mutual Insurance Company	5 640	3 423
West Elgin Mutual Insurance Company	9 255	10 310
York Fire & Casualty Insurance Company	149 397	98 401
	2 202 680	1 539 990

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Alberta Motor Association Insurance Company	0	0
Belair inc., La Compagnie d'Assurance	39 156	8 651
4 Canadian Farm Insurance Corp.	0	0
GMS Insurance Inc.	220	55
Industrial-Alliance Pacific General Insurance Corporation	932	82
Innovative Insurance Corporation	21	0
5 Unique assurances générales (L')	0	0
6 Optimum Société d'Assurance inc.	36 411	26 761
7 Orléans, compagnie d'assurances générales	0	0
SGI CANADA Insurance Services Ltd.	105	4
Union canadienne compagnie d'assurance (L')	3 705	974
Mutuelle d'église de l'Inter-Ouest (La)	15	0
Trans Global Insurance Company	9 076	632
	89 641	37 159

FÉDÉRAL

Assurance ACE INA	144 389	75 543
Allianz du Canada, Compagnie d'assurance	39 921	94 033
Allstate du Canada, Compagnie d'assurance	310 811	159 002
8 Cautionnement Alta, La Compagnie de	0	0
Ascentus Ltée, Les Assurances	11 044	9 608
Aviva, Compagnie d'assurance du Canada	487 727	327 984
AXA Assurances (Canada)	227 896	146 249
AXA Pacifique compagnie d'assurance	7 491	9 277
Canadienne Directe Incorporée, Compagnie d'assurance	0	0
Bouclier du Nord canadien (Le), Compagnie d'assurance	238	73



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
13 357	7 675	5 682	56	491
31 624	17 447	14 177	66	992
314 759	278 487	36 272	69	5 765
7 501 575	5 896 794	1 604 781		203 041
360 971	274 788	86 183	70	18 562
794 474	572 842	221 632	56	58 733
0	0	0	S/O	0
7 755	2 231	5 524	95	(1 221)
55 932	42 255	13 677	52	2 359
4 919	1 770	3 149	48	35
0	0	0	0	0
194 611	159 533	35 078	56	3 923
0	0	0	S/O	0
90 252	36 997	53 255	66	3 601
390 356	313 667	76 689	68	6 702
4 938	179	4 759	10	305
16 128	7 657	8 471	8	2 601
1 920 336	1 411 919	508 417		95 600
934 376	744 477	189 899	46	50 629
1 348 407	1 003 463	344 944	56	103 143
1 556 932	1 065 194	491 738	51	170 335
0	0	0	S/O	0
62 461	49 195	13 266	61	989
3 303 402	2 707 618	595 784	65	87 556
832 099	733 700	98 399	62	15 897
738 808	582 030	156 778	58	29 935
144 864	116 110	28 754	65	5 123
242 255	196 505	45 750	60	4 031



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

	Certas Direct, compagnie d'assurance	109 211	75 484
	Chubb du Canada, compagnie d'assurance	325 222	229 837
	Commonwealth, compagnie d'assurance	40 711	9 059
	Constitution du Canada, compagnie d'assurance	0	(504)
	Co-operators, La compagnie d'assurances générales	657 802	444 284
	COSECO, Compagnie d'assurance	121 949	94 249
	CUMIS, La Compagnie d'assurances générales	30 618	23 744
	Échelon, compagnie d'assurances générales	104 006	63 412
	Economical, compagnie mutuelle d'assurance	867 707	528 553
	Élite, La compagnie d'assurances	45 974	20 615
	Everest du Canada, La compagnie d'assurances	2	1
	FCT Ltée (First Canadian Title), compagnie d'assurances	39 243	10 057
	Federated (La), Compagnie d'assurance du Canada	58 827	31 695
	Fédération (La), Compagnie d'assurance du Canada	83 217	71 217
	Nord-américaine (La), première compagnie d'assurance	1 062	909
9	Genworth Financial Canada, Compagnie d'assurance d'hypothèques	239 392	20 622
	Cercle d'Or, Compagnie d'assurance	0	0
	Gore Mutual Insurance Company	135 167	87 704
	Grain, La Compagnie d'assurance et de garantie	9 576	2 379
10	Granite Compagnie d'assurance	0	0
	ING du Canada, Compagnie d'assurance	1 252 751	680 793
	ING Novex, Compagnie d'assurance du Canada	101 789	52 579
	Jevco, La compagnie d'assurance	9 983	7 724
	Legacy, Compagnie d'assurances générales	14 003	251
	Souscripteurs de Lloyd's (Les)	344 919	872 256
	Lombard, Compagnie canadienne d'assurances générales	399 780	263 297
	Lombard, Compagnie d'assurances	110 933	79 872
	London et Midland (La), Compagnie d'assurances générales	32 149	3 951
	Markel, Compagnie d'assurances du Canada	185 054	145 928
	Ancienne République (L'), Compagnie d'assurance du Canada	40 396	26 515



Ontario

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport	Bénéfice net/ (perte nette)
\$	\$	\$	%	\$
392 147	286 602	105 545	65	25 891
1 921 963	1 461 915	460 048	67	53 375
1 499 641	1 186 429	313 212	111	18 245
3 614	1 248	2 366	S/O	78
3 242 253	2 311 436	930 817	67	132 115
361 608	306 087	55 521	73	7 361
119 293	99 602	19 691	71	2 301
247 214	188 558	58 656	61	11 072
3 476 517	2 454 968	1 021 549	64	172 120
232 462	172 974	59 488	57	16 956
5 314	1 049	4 265	-6200	77
92 752	55 296	37 456	21	8 956
386 176	312 458	73 718	59	20 541
537 820	458 479	79 341	64	10 572
9 068	3 759	5 309	39	440
2 675 960	1 721 421	954 539	12	205 476
4 185	10	4 175	S/O	21
379 322	265 055	114 267	63	19 897
71 337	52 633	18 704	46	3 588
0	0	0	S/O	0
5 900 834	4 927 609	973 225	56	366 910
351 870	303 851	48 019	56	10 065
497 070	409 354	87 716	72	11 785
32 823	(3 419)	36 242	16	5 171
2 856 946	2 647 805	209 141	85	(73 879)
2 036 709	1 560 846	475 863	62	116 099
365 633	267 973	97 660	67	28 492
328 593	154 609	173 984	17	49 988
757 650	610 986	146 664	66	40 470
185 385	131 444	53 941	54	7 273



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

Omega, Compagnie d'assurances générales	852	286
Pafco Insurance Company	76 522	44 589
Pembridge, Compagnie d'assurances	46 952	7 637
Perth, Compagnie d'assurances	130 620	78 283
Primum, Compagnie d'assurances	172 130	115 022
Quebec, Compagnie d'assurances du	0	77
RBC, Compagnie d'assurances générales	265 499	197 939
RBC, Compagnie d'assurance voyage	98 017	38 815
Roy & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances	388 945	277 149
S & Y Insurance Company	45 475	25 154
Scotia Générale, Compagnie d'assurances	0	0
SecuriCan General Insurance Company	7 167	4 096
Sécurité nationale, Compagnie d'assurances	532 544	345 836
St. Paul Garantie, Compagnie d'assurances	79 285	33 197
TD Assurance directe inc.	0	0
TD, Compagnie d'assurances générales	128 708	90 588
II TD, Compagnie d'assurances habitation et auto	241 356	229 865
Temple, La Compagnie d'assurances	80 529	47 593
Compagnie d'inspection et d'assurance chaudières et marchandise (La)	17 635	4 527
Citadelle (La), Compagnie d'assurances générales	134 936	85 806
Dominion du Canada, Compagnie d'assurances générales	734 488	484 238
Garantie (La), Compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord	228 687	140 771
Missisquoi Insurance Company (The)	189	1 962
Hypothèques du Canada, La Compagnie d'assurances d'	0	(655)
Nordique (La), Compagnie d'assurances du Canada	108 697	64 216
North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (The)	38 283	21 970
Personnelle (La), Compagnie d'assurances	320 252	256 589
Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The)	18 728	7 159
Sovereign General Insurance Company (The)	62 028	32 291
Wawanesa, La Compagnie mutuelle d'assurances	429 971	328 871



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
14 696	634	14 062	56	(666)
131 134	87 888	43 246	61	6 301
487 746	306 303	181 443	19	43 229
358 789	312 812	45 977	64	7 127
850 818	727 853	122 965	64	39 779
100 651	70 159	30 492	60	5 336
613 961	466 122	147 839	75	28 037
176 234	104 520	71 714	25	12 911
3 426 914	2 712 630	714 284	60	75 088
99 645	73 879	25 766	79	(785)
7 014	17	6 997	S/O	12
8 542	1 865	6 677	55	(158)
2 142 472	1 472 043	670 429	68	163 251
624 242	430 544	193 698	45	22 545
12 824	179	12 645	S/O	286
288 660	239 958	48 702	70	12 542
1 088 316	935 028	153 288	75	17 529
734 812	601 252	133 560	53	20 367
186 316	112 852	73 464	19	21 632
728 999	517 365	211 634	64	31 209
2 516 012	1 900 668	615 344	61	139 196
922 264	492 221	430 043	57	37 580
426 886	345 736	81 150	64	12 758
56 142	20 321	35 821	-27	3 707
2 145 771	1 527 052	618 719	56	192 015
74 403	46 173	28 230	55	2 383
956 533	765 466	191 067	77	31 958
224 243	152 488	71 755	64	7 753
464 182	371 629	92 553	58	13 036
3 761 633	2 239 629	1 522 004	71	147 617



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

Traders Générale, Compagnie d'assurances	322 274	204 929
Trafalgar du Canada, Compagnie d'assurances	96 835	61 877
Unifund, Compagnie d'assurances	249 242	180 158
Waterloo, Compagnie d'assurances	45 116	31 386
Western Assurance Company	87 268	37 386
Sûreté de l'Ouest, La Compagnie de	2 812	37
XL Insurance Company Limited	37 075	5 075
Zenith, Compagnie d'assurances	37 954	24 205
	11 858 031	8 177 176

SUCCURSALES

Affiliated FM Insurance Company	31 193	21 386
Alliance Risques mondiaux É.-U., Compagnie d'assurances	61 183	(19 587)
Allstate, Compagnie d'assurances	0	0
American Bankers, Compagnie d'assurances générales de la Floride	95 394	11 525
American Home Assurance Company	296 438	178 821
American Re-Insurance Company	0	168
Arch Insurance Company	2 006	893
12 Atradius Credit Insurance N.V.	0	0
Avemco Insurance Company	0	(93)
Aviation & General Insurance Company Limited	0	0
AXA Corporate Solutions Assurance	3 392	10 473
Centennial Insurance Company	16	(416)
CGU International Insurance plc	32	(2 249)
Chicago Title Insurance Company	4 192	1 600
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	2 099	304
Continental Casualty Company	100 080	48 681
DaimlerChrysler, La Compagnie d'assurance	5 004	1 256
Eagle Star Insurance Company Limited	168	(2 274)
Ecclésiastiques, Société des assurances	14 362	9 800
Employeurs de Wausau, Compagnie d'assurance des	(6)	(554)



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
1 090 351	861 399	228 952	65	69 007
339 712	281 478	58 234	56	12 094
823 239	693 668	129 571	70	25 107
238 585	189 360	49 225	64	10 062
641 202	523 494	117 708	60	12 176
30 509	18 567	11 942	13	1 684
280 453	194 166	86 287	38	19 406
136 184	90 438	45 746	54	7 787
65 346 852	49 437 185	15 909 667		2 989 992
170 982	119 429	51 553	67	13 836
586 716	539 127	47 589	109	(4 537)
14 677	1 525	13 152	S/O	1 476
278 194	173 821	104 373	14	11 935
3 085 402	2 305 387	780 015	69	117 613
274 119	96 885	177 234	97	6 304
42 799	24 866	17 933	48	243
0	0	0	S/O	0
4 343	988	3 355	S/O	100
1 111	80	1 031	S/O	(64)
119 572	80 917	38 655	58	7 544
13 883	4 906	8 977	-433	381
67 259	24 259	43 000	7120	5 472
12 533	4 898	7 635	13	1 744
12 381	5 149	7 232	52	(768)
806 111	555 800	250 311	56	48 146
47 291	11 909	35 382	60	4 000
32 508	15 482	17 026	1846	818
127 950	83 414	44 536	62	100
54 700	11 092	43 608	-1500	1 665



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

SUCCURSALES cont.

Employers Reinsurance Corporation	85 738	37 553
EULER American Credit Indemnity Company	18 255	6 311
Factory Mutual Insurance Company	87 064	19 306
Fédéral, Compagnie d'assurances	1 355	325
First American Title Insurance Company	17 056	3 132
General Reinsurance Corporation	0	0
Great American Insurance Company	29 371	70 326
Great American Insurance Company of New York	0	(23)
Hartford Fire Insurance Company	11 776	5 838
ICAROM Public Limited Company	0	30
13 Jewelers Mutual Insurance Company	0	0
Lawyers Title Insurance Corporation	474	696
Liberté mutuelle, La compagnie d'assurances générales	11	(18)
Liberté mutuelle, La compagnie d'assurance	75 898	99 769
Lumbermens Mutual Casualty Company	(123)	(14 105)
Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited	0	0
Motors Insurance Corporation	191 344	167 057
National Liability & Fire Insurance Company	13 137	5 301
NCMIC Insurance Company	1	0
NIPPONKOA Insurance Company, Limited	758	(338)
North American Specialty Insurance Company	0	112
Pearl Assurance Public Limited Company	0	0
Progressive Casualty Insurance Company	0	(2 200)
Protectrice (La), Société d'assurance	251	271
Providence Washington Insurance Company	0	591
Reliance (La), Compagnie canadienne d'assurances	0	0
Security Insurance Company of Hartford	(33)	4 753
Sentry Insurance A Mutual Company	894	431
Sompo du Japon, Assurances	3 459	1 424
Specialty National Insurance Company	0	2



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
1 313 350	785 143	528 207	66	62 703
78 022	43 600	34 422	51	4 993
635 436	411 831	223 605	67	62 492
100 856	44 904	55 952	52	1 389
17 068	6 387	10 681	18	4 902
551 397	418 611	132 786	63	19 424
208 676	145 095	63 581	241	(73 372)
3 517	249	3 268	S/O	127
320 694	99 351	221 343	83	14 080
3 246	113	3 133	S/O	(48)
0	0	0	S/O	0
6 903	2 387	4 516	-2	56
25 871	1 845	24 026	1645	182
1 205 413	626 811	578 602	83	20 899
49 680	6 642	43 038	592	2 855
0	0	0	S/O	0
666 741	475 011	191 730	77	40 782
143 012	55 899	87 113	17	21 699
5 921	35	5 886	0	243
26 566	4 346	22 220	-58	1 909
35 953	26 613	9 340	78	312
1 625	13	1 612	S/O	(9)
69 524	20 109	49 415	-356	3 750
8 622	1 437	7 185	136	(100)
13 232	2 731	10 501	140	510
0	0	0	S/O	0
157 611	85 404	72 207	3825	(9 217)
26 281	4 468	21 813	63	552
32 100	6 538	25 562	54	1 297
7 217	203	7 014	S/O	26



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

SUCCURSALES cont.

Saint Paul, La Compagnie d'assurance	77 705	64 408
State Farm Fire and Casualty Company	312 611	205 410
State Farm Mutual Automobile Insurance Company	925 587	680 919
Stewart Title Guaranty Company	46 456	19 934
T.H.E. Insurance Company	132	81
American Road Insurance Company (The)	2 780	1 956
British Aviation Insurance Company Limited (The)	1	(311)
Hanover Insurance Company (The)	0	(10)
14 Home Insurance Company (The)	0	0
Travelers Indemnity Company (The)	1	3
TIG, Société d'assurances	0	(6 421)
Tokio Maritime & Nichido incendie, Compagnie d'assurances limitée	13 508	6 492
UAP-NewRotterdam Insurance Company N.V.	0	(1 429)
Utica Mutual Insurance Company	286	157
Virginia Surety Company, Inc.	244	411
XL Reinsurance America Inc.	26 343	13 921
Zurich, Compagnie d'assurances	428 787	252 932
Total	17 137 032	11 659 056



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
1 097 507	620 265	477 242	53	64 294
826 203	479 323	346 880	65	35 617
3 288 862	2 218 384	1 070 478	75	289 186
70 170	41 924	28 246	43	972
1 757	534	1 223	48	(1)
33 715	994	32 721	70	2 291
10 561	4 519	6 042	-13620	844
3 155	46	3 109	S/O	18
0	0	0	S/O	0
86 686	24 980	61 706	-71700	4 604
90 595	24 660	65 935	281200	13 773
70 651	41 825	28 826	56	3 211
4 455	529	3 926	S/O	501
10 411	4 506	5 905	64	610
31 171	3 121	28 050	72	1 894
335 079	185 634	149 445	71	9 450
2 204 095	1 711 077	493 018	70	59 490
94 400 901	69 443 929	24 956 972		4 173 831



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
\$

Note

ONTARIO

Assurance Financière CT (L')	4,742	1,226
Revios Reinsurance Canada Ltd.	0	0
Trent Health Insurance Company	0	19
Union du Canada Assurance-Vie	1 043	1 051
	5 785	2 296

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Acadie, Compagnie d'assurance-vie (L')	0	0
Assomption Compagnie mutuelle d'assurance-vie	4 510	3 419
AXA Assurances inc.	10 932	1 054
Canassurance, Compagnie d'assurances générales	1 333	1 004
Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'Assurance-Vie	375 238	384 093
First Canadian Insurance Corporation	15 828	2 770
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	508 769	305 042
Capitale assurance et gestion du patrimoine inc. (La)	0	0
Entraide assurance, compagnie mutuelle (L')	0	0
Assurance-vie Banque Nationale	9 082	2 283
Promutuel Vie inc.	0	0
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	45 893	26 257
15 Internationale, compagnie d'assurance-vie (L')	0	0
16 Union-Vie compagnie d'assurance mutuelle (L')	0	0
Trans Global Life Insurance Company	1 823	185
	973 408	726 107

FÉDÉRAL

Assurance-Vie ACE INA	42 375	13 875
Assurance AIG du Canada	45 729	34 742
AIG du Canada, La Compagnie d'assurance-vie	282 972	49 724
Allstate du Canada, Compagnie d'assurance-vie	0	0
Croix Bleue du Canada, Compagnie d'assurance-vie	14 180	6 335
BMO Compagnie d'assurance-vie	15 981	991
Première du Canada, Compagnie d'assurance-vie	64 952	5 335



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
24,656	15,749	8,907	410
55,697	27,721	27,976	(5,925)
43 112	16 643	26 469	3 231
73 223	62 098	11 125	435
196 688	122 211	74 477	(1 849)
55 479	37 861	17 618	1 149
455 177	389 844	65 333	6 075
351 504	297 904	53 600	(4 917)
78 450	47 250	31 200	2 913
11 638 525	10 806 031	832 494	151 581
182 228	127 354	54 874	10 029
10 078 640	8 704 348	1 374 292	132 161
122 942	90 007	32 935	502
47 885	41 257	6 628	7
169 835	67 792	102 043	27 514
9 458	4 915	4 543	923
1 710 417	1 526 661	183 756	23 485
0	0	0	0
0	0	0	0
9 948	2 858	7 090	3 650
24 910 488	22 144 082	2 766 406	355 072
52 497	32 321	20 176	3 670
589 135	544 927	44 208	8 321
1 346 836	1 168 970	177 866	17 661
3 386	16	3 370	36
213 747	165 225	48 522	3 046
46 377	10 420	35 957	12 226
129 201	33 567	95 634	10 438



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

	CIBC Limitée, Compagnie d'assurance-vie	10 410	3 786
	CIGNA du Canada compagnie d'assurance sur la vie	3 335	3 569
	Société d'assurance vie SIAP	0	0
17	Confédération (La), Compagnie d'assurance-vie	0	0
	Co-operators Compagnie d'assurance-vie	250 048	169 676
	Crown, compagnie d'assurance-vie	0	0
	CUMIS (La), Compagnie d'assurance-vie	76 443	42 403
	Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'Assurance sur la Vie (L')	92 794	32 244
	London Life, Compagnie d'assurance-vie	1 641 804	861 086
	Manuvie Canada Ltée	28 334	18 202
	Société d'Assurance Vie MD	18 030	774
	Penncorp, La Compagnie d'assurance-vie	25 861	6 973
	Primerica du Canada, La Compagnie d'assurance-vie	88 831	30 452
	RBC, Compagnie d'assurance vie	458 627	206 865
	Reliable (La), Compagnie d'assurance-vie	30 422	13 160
	Scotia-Vie compagnie d'assurance	7 899	432
	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	2 802 062	2 606 555
	TD, Compagnie d'assurance-vie	20 158	4 152
	Canada sur la Vie, La Compagnie d'Assurance du	1 268 553	1 415 156
	Canada-Vie du Canada, Compagnie d'Assurance	0	5
	Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (L')	317 132	226 755
	Equitable Compagnie d'Assurance-Vie du Canada (L')	222 550	159 712
	Great-West (La), Compagnie d'assurance-vie	1 902 536	1 411 073
	Lincoln National Life Insurance Company (The)	0	0
	Manufacturers, La Compagnie d'Assurance-Vie	3 509 850	2 824 752
	Standard Life du Canada, Compagnie d'Assurance	812 666	778 950
	Wawanesa, La Compagnie d'Assurance-vie	16 455	9 519
	Transamerica Vie Canada	279 600	141 703
	Unité-Vie du Canada (L')	55 973	18 838
18	Western Life, Compagnie d'assurance vie	10 753	5 189



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif sur le passif	Bénéfice net/ (perte nette)
\$	\$	\$	\$
30 527	(20 257)	50 784	5 351
42 222	34 424	7 798	666
10 000	155	9 845	0
0	0	0	0
2 310 572	1 870 498	440 074	19 598
701 092	499 423	201 669	15 200
602 614	511 041	91 573	13 896
2 025 797	1 772 098	253 699	41 450
21 180 087	19 505 530	1 674 557	344 168
3 596 478	3 301 093	295 385	59 095
208 560	178 267	30 293	3 727
236 791	174 484	62 307	11 259
411 805	6 167	405 638	43 457
4 201 750	3 303 602	898 148	70 214
47 272	25 999	21 273	1 947
52 803	(18 045)	70 848	11 501
68 738 349	59 848 306	8 890 043	1 318 682
22 524	(3 501)	26 025	1 166
14 682 236	11 560 856	3 121 380	541 708
4 233 631	4 051 774	181 857	5 944
2 961 186	2 503 582	457 604	28 671
1 025 152	858 110	167 042	14 366
22 134 447	12 836 084	9 298 363	1 324 056
19 546	0	19 546	17 458
50 896 006	38 756 016	12 139 990	2 076 357
14 697 281	13 548 261	1 149 020	177 504
418 426	348 046	70 380	4 712
4 599 920	3 502 738	1 097 182	(83 698)
276 729	242 249	34 480	4 509
57 355	40 463	16 892	1 485



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

14 417 315

11 102 983

SUCCURSALES

	Aetna Life Insurance Company	999	1 696
	Allianz Life Insurance Company of North America	2 556	1 042
	American Bankers, Compagnie d'Assurance Vie de la Floride	80 987	12 647
	American, Compagnie d'assurance-vie et d'assurance-maladie	11 180	1 830
	American Income Life Insurance Company	15 738	2 741
	AMEX Compagnie d'assurance	982	0
19	Assurant Vie du Canada	0	0
	AXA Équitable assurance-vie	55	1 417
20	Bankers Life and Casualty Company	0	0
	Combined d'Amérique, Compagnie d'assurance	37 329	13 089
	Connecticut General Life Insurance Company	4 465	1 229
	CUNA Mutuelle, La Société d'Assurance	195	385
21	Fidelity Investments, compagnie d'assurance-vie	0	0
	First Allmerica Financial Life Insurance Company	23	28
	Forethought Life Insurance Company	1 602	6 056
	Fortis Benefits, compagnie d'assurance	65 079	14 537
	General American Life Insurance Company	0	(104)
	Gerber, compagnie d'assurance-vie	1 061	44
	Hartford Life Insurance Company	0	546
	Household, compagnie d'assurance-vie	13 457	2 450
	John Alden, La Compagnie d'assurance-vie	0	10
	John Hancock Life Insurance Company	26	9
	Liberté de Boston, Compagnie d'assurance-vie	169	284
	Life Insurance Company of North America	1 242	1 848
	Life Investors d'Amérique, Compagnie d'assurance	4 272	1 498
	Lincoln Heritage Life Insurance Company et (ou) Superior Life Insurance Company	0	0
	Massachusetts Mutual Life Insurance Company	220	218
22	MetVie Canada	0	0



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
222 802 337	181 192 909	41 609 428	6 129 847
51 771	16 956	34 815	2 385
73 555	24 699	48 856	8 001
218 704	130 371	88 333	8 281
130 359	47 869	82 490	13 387
149 300	66 398	82 902	10 438
6 357	123	6 234	1 017
0	0	0	0
33 257	16 656	16 601	(125)
0	0	0	0
548 984	307 134	241 850	51 168
69 603	58 862	10 741	(2 658)
22 779	17 715	5 064	(466)
5 775	2 822	2 953	(729)
2 280	1 346	934	(45)
124 546	103 297	21 249	2 631
458 324	424 190	34 134	704
1 161 270	607 870	553 400	127 141
15 881	3 729	12 152	(488)
50 099	30 920	19 179	5 723
135 676	44 159	91 517	14 616
1 951	1 167	784	(71)
16 075	6 482	9 593	(160)
13 348	3 336	10 012	491
39 229	22 043	17 186	(3 742)
213 235	110 578	102 657	14 488
3 092	0	3 092	(24)
23 260	8 190	15 070	(730)
0	0	0	0



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
\$

Note

SUCCURSALES cont.

Métropolitaine (La), Compagnie d'assurance-vie	1 460	13 858
Minnesota, La Compagnie d'assurance-vie	128	379
New York Life, compagnie d'assurance	22 916	7 134
Pennsylvania Life Insurance Company	0	0
Phoenix Life Insurance Company	0	29
Principal, compagnie d'assurance-vie	96	237
Provident, compagnie d'assurance-vie et accident	0	0
Reassure America Life Insurance Company	4	11
State Farm Life Insurance Company	81 798	38 781
Stonebridge, compagnie d'assurance-vie	33	0
Lincoln National Life Insurance Company (The)	0	0
Prudentielle d'Amérique (La), Compagnie d'assurance	4 158	6 347
Standard Life, Compagnie d'assurance	19 712	89 382
Travelers Insurance Company (The)	0	282
United American Insurance Company	415	444
23 Washington National, La Compagnie d'assurance	321	49
	372 678	220 433
Total	15 769 186	12 051 819



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif sur le passif	Bénéfice net/ (perte nette)
\$	\$	\$	\$
1 695 090	462 554	1 232 536	63 575
2 537	107	2 430	43
263 999	93 348	170 651	12 049
1 173	5	1 168	62
2 238	542	1 696	(11)
9 505	6 178	3 327	247
249 552	4 712	244 840	70 233
13 957	4 976	8 981	697
937 138	738 558	198 580	22 504
44 111	5 921	38 190	3 592
19 546	86	19 460	17 458
260 390	188 398	71 992	(1 745)
1 035 982	988 716	47 266	(7 739)
25 825	3 491	22 334	256
10 837	5 551	5 286	458
5775	2822	2953	(729)
8146365	4 562 877	3 583 488	432 183
256 055 878	208 022 079	48 033 799	6 915 253



COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance

Primes
prises
en charge
\$

Pertes nettes
sublées
\$

Note

ONTARIO

Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	108,670	85,756
Global Reinsurance Company	(55)	7 194
	108 615	92 950

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Optimum Reassurance Inc.	31 944	3 139
--------------------------	--------	-------

FÉDÉRAL

Anglo Canada General Insurance Company	83 987	48 964
Aspen Insurance UK Limited	43 419	27 629
Munich du Canada, Compagnie de réassurance	165 345	80 213
RGA, Compagnie de réassurance du Canada	189 256	9 729
SCOR Canada, Compagnie de réassurance	26 725	15 110
Suecia, Compagnie de réassurance	3	9
Suisse de réassurance vie et santé Canada	263 756	40 574
Swiss Reinsurance Company Canada	78 515	19 460
	851 006	241 688

SUCCESSALES

Alea Europe Ltd.	106	(1 916)
American Agricultural Insurance Company	8 179	6 381
AXA RE	49 612	62 304
Caisse Centrale de Réassurance	20 526	11 385
Cavell Insurance Company Limited	(4)	(140)
Converium Reinsurance (Amérique du Nord) Inc.	(602)	2 352
Employers Reassurance Corporation	60 553	34 151
Endurance Reinsurance Corporation of America	8 373	2 288
Everest Reinsurance Company	95 952	46 422
Folksamerica Reinsurance Company	10 238	3 368
GE Frankona Ruckversicherungs- Aktiengesellschaft	1 797	750
24 General Re Life Corporation	0	0
Hannover Ruckversicherung AG	62 582	22 012
Mapfre Reinsurance Corporation	3 115	900



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Sinistres engagés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
490,186	315,292	174,894	92	24,613
128 053	90 640	37 413	-805	5 723
618 239	405 932	212 307		30 336
266 494	236 526	29 968	S/O	3 319
350 420	290 328	60 092	62	13 476
133 926	61 056	72 870	95	(4 819)
1 357 038	1 050 677	306 361	66	47 914
2 186 822	1 784 695	402 127	S/O	(6 156)
462 518	306 642	155 876	63	15 557
10 443	3 616	6 827	300	79
2 733 765	2 454 215	279 550	S/O	90 242
1 071 684	937 206	134 478	49	18 837
8 306 616	6 888 435	1 418 181		175 130
72 031	37 641	34 390	-2580	5 764
58 024	26 802	31 222	100	(1 194)
946 228	523 842	422 386	88	27 801
161 560	125 447	36 113	61	4 622
21 434	3 230	18 204	3500	556
38 819	11 090	27 729	103	(1 615)
725 682	336 643	389 039	S/O	70 810
73 484	45 821	27 663	70	252
589 141	457 925	131 216	76	13 591
170 180	106 646	63 534	57	6 211
48 149	19 673	28 476	S/O	25 243
9 066	2 501	6 565	S/O	1 445
569 112	341 693	227 419	66	16 926
31 965	6 184	25 781	84%	(201)



COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance

Primes
prises
en charge
\$

Pertes nettes
sublies
\$

Note

SUCCURSALES

Munich (La), Compagnie de réassurance	891 220	691 244
Nationwide Mutual Insurance Company	(7)	(47)
Nederlandse Reassurantie Groep N.V.	0	0
NRG Victory Reinsurance Limited	(13)	1 206
Odyssey America Reinsurance Corporation	66 944	49 202
Partner Re SA	56 720	27 493
Pohjola Non-Life Insurance Company Ltd.	0	(55)
ReliaStar, Compagnie d'assurance-vie	18 050	3 013
SCOR Vie	1 906	799
Seaton Insurance Company	0	0
Sorema North America Reinsurance Company	(3)	(73)
Swiss Reinsurance Company	326 450	2 033
Terra Nova Insurance Company Limited	(68)	3 030
The Insurance Corporation of New York	0	(277)
The Toa Reinsurance Company of America	24 300	17 151
Transatlantic Reinsurance Company	70 783	23 582
XL Re Europe, succursale du Canada	16 637	5 484
	1 793 346	1 014 042
TOTAL	2 784 911	1 351 819

* Pour les compagnies de réassurance ayant un portefeuille d'assurance-vie et d'assurance multirisques (IARD), les sinistres réalisés présentés dans le rapport comme pourcentage des primes acquises se rapportent seulement au portefeuille de l'assurance multirisques.



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Sinistres engagés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
7 003 537	5 874 748	1 128 789	S/O	9 208
26 653	6 754	19 899	S/O	1 052
4 964	1 877	3 087	S/O	(232)
18 846	6 457	12 389	-12060	(499)
224 306	145 411	78 895	73	7 350
403 679	380 759	22 920	52	16 267
2 360	480	1 880	S/O	47
127 535	68 908	58 627	S/O	6 708
240 141	170 991	69 150	S/O	2 665
7 412	1 548	5 864	S/O	329
53 185	8 919	44 266	-3100	2 025
1 924 900	1 111 759	813 141	S/O	63 245
47 124	27 284	19 840	-4268	160
30 757	2 639	28 118	S/O	841
165 715	124 780	40 935	81	2 235
510 527	375 477	135 050	60	18 572
152 613	101 023	51 590	49	6 566
14 459 129	10 454 952	4 004 177		306 750
23 650 478	17 985 845	5 664 633		515 535



BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO

Canadian Lawyers Liability Assurance Society	25 025	40 479
Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange	6 991	3 651
Community Newspapers Reciprocal Insurance Exchange	88	64
Healthcare Insurance Reciprocal of Canada	85 350	67 275
25 Metro Public Education Insurance Exchange	0	0
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	8 628	1 962
Ontario Municipal Insurance Exchange	18 244	13 820
Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario	29 950	31 102
Poultry Insurance Exchange Reciprocal of Canada	431	7
	174 707	158 360
SUCCURSALES		
Lumberman's Underwriting Alliance'	8 983	(31)
Total	183 690	158 329



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total Liabilities	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
136 396	77128 642	128 642	7 754	125	(1 812)
61 614	50 439	50 439	11 175	54	5 181
920	173	73	747	78	(64)
349 180	282 201	282 201	66 979	82	27 562
0		0	0	S/O	0
36 050	15 668	15 668	20 382	17	5 837
41 765	40 867	40 867	898	108	(1 907)
161 052	125 055	125 055	35 997	100	5 607
1 724	722	722	1 002	2	357
788 701	643 767	643 767	144 934		40 761
98 740		50 990	47 750	8	26 486
887 441	643 767	694 757	192 684		67 247



SOCIÉTÉS FRATERNELLES

SOMMAIRE FINANCIER

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (en milliers)

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements versés
titulaires de polices
\$

Note

ONTARIO

Guaranteed Funeral Deposits of Canada (fraternelle)	21 388	23 609
Teachers Life Insurance Society (fraternelle)	7 910	4 606
Toronto Police Widows and Orphans Fund	1 211	2 013
	30 509	30 228

FÉDÉRAL

	ACTRA, La Société fraternelle	766	795
	Professionnels de la vente, L'Association canadienne des	128	526
26	Slovaque du Canada, Société de bienfaisance	0	0
27	Slovaque canadienne, Ligue	0	0
	Lutheran Life Insurance Society of Canada	12 737	13 462
	Fils d'Écosse, Association de bienfaisance des	592	377
	Grande loge orangiste de l'Amérique britannique (La)	1 080	730
	Ordre indépendant des forestiers (L')	20 202	21 854
	Order of Italo-Canadians (The)	17	61
	Ukrainienne du Canada, Société fraternelle	33	124
	Ukrainian Mutual Benefit Association of St. Nicholas of Canada	5	26
28	Travailleurs, Association canadienne de bienfaisance des	0	0
		35 560	37 955

SUCCURSALES

	ACA Assurance	547	174
	Croatian Catholic Union of U.S.A and Canada	0	1
	Croatian Fraternal Union of America	397	258
	Chevaliers de Colomb	79 158	23 318
	Conseil suprême de l'arcane royal (Le)	851	116
	Ukrainian Fraternal Association of America	28	24
	Ukrainian National Association	46	123
	United Commercial Travelers of America, Order of	51	13
	Woman's Life Insurance Society	224	233
		81 302	24 260
	TOTAL	147 371	92 443



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
184 963	182 978	1 985	677
38 054	33 025	5 029	(207)
61 763	55 299	6 464	(146)
284 780	271 302	13 478	324
59 285	40 881	18 404	439
26 913	18 424	8 489	(225)
0	0	0	0
0	0	0	0
308 983	273 101	35 882	2 607
13 926	11 594	2 332	40
20 898	18 351	2 547	(14)
4 755 515	3 599 687	1 155 828	65 797
1 440	997	443	25
6 929	5 708	1 221	39
4 955	3 818	1 137	8
0	0	0	0
5 198 844	3 972 561	1 226 283	68 716
28 627	14 658	13 969	(1 231)
222	0	222	2
11 315	10 151	1 164	(504)
1 441 139	1 198 988	242 151	46 454
12 360	7 748	4 612	162
4 082	2 189	1 893	47
10 415	6 280	4 135	241
4 431	2 765	1 666	(174)
10 348	8 323	2 025	337
1 522 939	1 251 102	271 837	45 334
7 006 563	5 494 965	1 511 598	114 374

Notes relatives au sommaire financier

- 1 L'ancien nom de Fenchurch General Insurance Company est Loyalist Insurance Company.
- 2 L'ancien nom de Howard Mutual Insurance Company est Howard Mutual Fire Insurance Company.
- 3 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de la Markham General Company. La liquidation de cette société a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
- 4 Aucun renseignement financier n'a été déposé au sujet de Canadian Farm Insurance Corp.
- 5 Aucun renseignement financier n'a été déposé au sujet de L'Unique assurances générales. La compagnie est titulaire d'un permis depuis octobre 2005.
- 6 L'ancien nom d'Optimum Société d'Assurance inc. est Optimum Frontier Insurance Company.
- 7 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet d'Orléans, compagnie d'assurances générales.
- 8 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de La Compagnie de Cautionnement Alta. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accepter de nouveaux contrats ni renouveler de contrats existants.
- 9 L'ancien nom de la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada est GE Capital Mortgage Insurance Canada.
- 10 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de Granite Compagnie d'assurances.
- 11 L'ancien nom de la Compagnie d'assurance habitation et auto TD est Compagnie d'assurance Liberté du Canada.
- 12 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet d'Atradius Credit Insurance N.V. La compagnie est titulaire d'un permis depuis novembre 2005.
- 13 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de Jewelers Mutual Insurance Company. La compagnie est titulaire d'un permis depuis septembre 2005.
- 14 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de The Home Insurance Company. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accepter de nouveaux contrats.
- 15 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de L'Internationale, compagnie d'assurance-vie.
- 16 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de L'Union-Vie, compagnie d'assurance mutuelle.
- 17 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accepter de nouveaux contrats et est en cours de liquidation.
- 18 L'ancien nom de Western Life, Compagnie d'assurance vie est Federated Life Insurance Company of Canada.
- 19 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet d'Assurant Vie déposé en 2005 au sujet d'Assurant Vie du Canada. La compagnie est titulaire d'un permis depuis décembre 2005.
- 20 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de Bankers Life and Casualty Company. La compagnie était en cours de liquidation.



- 21 Aucun renseignement financier concernant les primes souscrites et les sinistres engagés n'a été déposé en 2005 au sujet de Fidelity Investments, compagnie d'assurance-vie. La compagnie est titulaire d'un permis depuis décembre 2005.
- 22 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de MetVie Canada. La compagnie est titulaire d'un permis depuis novembre 2005.
- 23 L'ancien nom de La Compagnie d'assurance Washington National est Compagnie d'assurances Bankers National Life.
- 24 L'ancien nom de General Re Life Corporation est General & Cologne Life Re of America.
- 25 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de Metro Public Education Insurance Exchange. La compagnie est en cours de liquidation.
- 26 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de la Société de bienfaisance Slovaque du Canada.
- 27 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de la ligue Slovaque canadienne. La compagnie est inactive depuis le 31 décembre 2003.
- 28 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2005 au sujet de l'Association canadienne de bienfaisance des travailleurs. La compagnie a transféré ses polices d'assurance et son passif à l'Association de bienfaisance des Fils d'Écosse à compter du 1er janvier 2004.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160 Yonge Street, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
TTY (416) 590-7108, 1 800 387-0584

Site Web de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

This document is also available in English

